

JESUITES, FRANC-MAÇONS ET POUVOIR TANANARIVE : 1890-1893

par

Pietro LUPO *

Introduction

La querelle entre Francs-maçons et Jésuites à Tananarive, à la fin du XIXe siècle, après avoir fait du bruit à Madagascar et en France, a retenu très peu l'attention des historiens jusqu'à présent. Le seul travail un peu développé est, à notre connaissance, celui d'un avocat de Tananarive, maître Pain, présenté en 1967 devant l'Académie Malgache (Pain, 1967). Ce travail était, cependant, une simple chronique judiciaire qui n'engageait aucune discussion, ni sur le contexte général dans lequel s'était déroulée l'affaire, ni sur sa signification historique.

Nous évoquons cette querelle aujourd'hui, non pas pour commémorer son centenaire (elle commençait, en effet, en 1891), mais parce qu'elle est révélatrice des mentalités et des idées nouvelles qui pénétraient à Madagascar pendant la deuxième moitié du XIXe siècle. Par ailleurs, nous voudrions nous situer dans la perspective du présent : celle d'un Etat malgache laïc, dont la laïcité ne refuse ni la libre pensée, ni la présence et l'oeuvre des religions et des églises, notamment dans les domaines spirituel et socio-culturel. Quant aux relations entre Franc-maçonnerie et Catholicisme, extrêmement tendues dans la période que nous étudions, elles sont rappelées dans l'atmosphère de recherche et d'ouverture réciproques créée par la nouvelle édition du Code de Droit Canon de l'Eglise catholique, en 1983 (Paralieu, 1983), et par la rencontre

* Département d'Histoire, Université de Toliara.

de Toulouse de 1987¹. Dans le Code de 1983 disparaissait l'excommunication contre les Francs-maçons, la rencontre de Toulouse entre catholiques et francs-maçons, précédée d'une large publicité dans les paroisses et dans les loges, accueillie avec intérêt et sympathie par la presse catholique en général (Tinc 1987, Dedieu 1947, Guichard 1987), faisait date, du moins en France, dans la manière catholique de situer la Franc-maçonnerie et vice versa. Cette rencontre était organisée conjointement par le Service Incroyance et Foi dépendant de la Conférence Episcopale de France, et par l'Institut d'Etudes et de Recherches maçonniques du Grand Orient. Une chose est certaine : les événements que nous allons étudier, liés à une époque et à un climat historique précis, ne se seraient pas produits de la même façon aujourd'hui où une nouvelle perception du monde parcourt l'Eglise, elle-même perçue dans une nouvelle lumière par le monde. Tout en respectant leurs traces, l'histoire absorbe les conflits, ou les résout, ou change leur identité, ou encore, déplace leur signification.

La querelle de la fin du XIXe siècle dont nous voulons parler, culmine dans un procès retentissant, où l'évêque jésuite Mgr Jean Baptiste Cazet, vicaire apostolique de Madagascar, et le supérieur des Jésuites de Tananarive, le père Bardon, sont accusés de diffamation et d'injures publiques contre les membres de la seule loge maçonnique existant dans la Capitale malgache. "Affaire bien européenne, a-t-on dit, chaude polémique entre Français". D'après le traité de paix qui suivait la guerre de 1883-1885 entre la France et le Royaume de Madagascar, les citoyens étrangers habitant dans le pays relevaient de la justice française². Un tribunal de première instance rattaché à la Résidence de France siégeait à Tananarive. Ce tribunal va condamner le vicaire apostolique qui interjettera appel. En raison d'une irrégularité de forme, le tribunal de deuxième instance de la Réunion rejette l'appel ; celui d'Aix-en-Provence qui jugeait d'habitude les affaires coloniales, confirme pour l'essentiel le jugement de Tananarive. C'est la Haute Cour de Cassation à Montpellier qui prononce un verdict définitif, cette fois-ci favorable au vicaire apostolique. Entre un appel et l'autre, plus de deux ans se sont écoulés, la presse et l'opinion publique ont eu le temps de se chauffer, soit en France, soit à Madagascar.

1. Pour un panorama plus général des relations récentes entre Catholicisme et Franc-maçonnerie, cf. pour le point de vue catholique, Ferrer Benimeli - Caprile 1982, surtout le chapitre "Altri contatti fra cattolici e massoni". Pour le point de vue franc-maçon : Dedieu P. 1987. La conception maçonnique sur la laïcité a été encore récemment exposée dans un numéro spécial de *Humanisme*, n° 193, 1990.

2. Articles 4 et 5. Texte du traité de 1885 in Razoharinoro 1979.

Les sources

Nous sommes devant une affaire complexe qui reproduit à Madagascar les profondes divergences entre Catholicisme et Franc-Maçonnerie : "Diable ! Vous comprenez, écrivait un journal de la Réunion, en sautant sur la nouvelle à sensation diffusée par la presse de Tamatave, les Jésuites d'un côté, les Francs-maçons de l'autre, deux puissances qui se contrebalancent" (*Les Communes - Saint-Denis* - le 26 juin 1891). Cependant, tout en dépassant les frontières de la Grande Ile, la querelle manifesterait aussi la position du Gouvernement malgache de l'époque, devant un débat relevant d'une histoire et d'une culture différentes ; de celles des Malgaches : ce débat portait sur la laïcité de l'Etat et la conception de la société et du pouvoir. L'affaire donnera aussi au Premier ministre Rainilaiarivony, l'occasion d'affirmer son autorité devant la France, à un moment où la politique coloniale de celle-ci, était, pour l'Etat malgache, particulièrement gênante.

Jésuites et Francs-maçons ! laïcisme à outrance et fidélité inconditionnée à la papauté, libre pensée et certitudes de foi... cette fin de siècle n'était pas encore l'époque du P. Riquet, Jésuite dont l'oécuménisme englobera, après l'expérience de Vichy, Juifs et Francs-maçons dans une seule fraternité, ni celle de *Nos Frères séparés : les Francs-maçons* d'Alec Mellor (1967). Des historiens catholiques comme les Pères Suau et Malzac (ce dernier était aussi impliqué dans l'affaire et devait témoigner au procès) présentent l'événement d'un point de vue exclusivement apologétique : face à une Franc-maçonnerie anti-catholique par principe, il s'agissait d'un combat pour la vérité et pour sauvegarder la liberté scolaire (Suau 1908 ; Malzac 1912). Adrien Boudou, plus complet, dans son ouvrage de 1942 sur *Les Jésuites à Madagascar au XIXe siècle*, dédie à l'épisode une dizaine de pages bien construites, bien documentées ; mais il ne doute pas un instant de la légitimité et de la vérité de la position catholique, et n'accorde pas d'atténuantes à l'anti-cléricalisme que, de France ou d'ailleurs, on prétendait diffuser vers l'océan Indien en général et vers Madagascar en particulier (Boudou 1942, II). Quant à la presse maçonnique, sa conviction de posséder la vérité n'était pas moins intransigeante : le *Bulletin du Rite Ecossais Ancien Accepté* rend hommage aux "vaillants Francs-maçons qui ont planté sur le sol malgache le drapeau de l'écossisme" (4e trim. 1891, n°113). Parlant du vénérable de la loge tananarivienne, le Suprême Conseil de France affirme que "loin de se décourager, cet excellent frère, aidé de tous les membres de la loge "Imerina" redouble d'ardeur et tient tête à l'orage. Le Suprême Conseil de France renouvelle le témoignage de ses sympathies pour les frères de Tananarive" (*Ibid.*).

Ce n'est pas de l'une ou de l'autre historiographie que ce travail s'inspire ; mais des nombreux documents archivistiques dont nous disposons

aujourd'hui. Leur liste sera donnée à la fin de l'étude ; ici je voudrais indiquer les principaux, avec quelques brefs commentaires. Il s'agit d'abord du fonds de manuscrits et de bibliothèque que Mithridate, franc-maçon, impliqué directement dans la querelle, "mêlé à toute l'histoire de la cour et de ses intrigues" légua à l'Académie Malgache, dont il avait été reçu comme membre honoraire un an avant sa mort, en 1941³. Les manuscrits de ce fonds ont été, par la suite, déposés aux Archives Nationales de la République malgache (Tsaralalana/Tananarive), où ils se trouvent actuellement à la disposition des chercheurs. Ces archives constituent un instrument très utile pour l'étude de l'histoire maçonnique à Madagascar et pour plusieurs aspects de l'histoire générale du Pays. Les fonds d'archives de la cathédrale de Tananarive (Andohalo) et ceux de la Compagnie de Jésus à Madagascar (Tsaramasoandro/Tananarive), à Toulouse et à Rome, constituent une autre source importante permettant d'approfondir le point de vue catholique ; mais on trouve aussi dans ces fonds d'archives des informations précieuses de caractère général, grâce au besoin de se documenter sur tout, qui caractérisait les Pères Jésuites.

Parmi ces documents, une place privilégiée doit être donnée aux comptes-rendus des audiences du procès contre les Jésuites qui se trouvaient dans les Archives de la Résidence Française de Tananarive dont nous avons étudié la "copie conforme" existant dans les Archives d'Andohalo. Nous citerons souvent ce document, même avant de parler du procès lui-même ; les témoignages déposés sous serment devant le tribunal, se rapportent tous, en effet, à des périodes antérieures au procès qu'ils nous permettent de reconstituer. Une dernière source d'une extrême importance se trouve dans les archives de la République à Tsaralalana/Tananarive : il s'agit de la série DD contenant les copies des lettres expédiées par le Gouvernement, et la série HH où se trouvent une multitude de dossiers de lettres originales envoyées par les Missionnaires (de toute confession) au Gouvernement.

Une loge maçonnique à Tananarive

L'affaire commence au début de l'année 1890. Une dizaine de techniciens étrangers au service du Gouvernement malgache, ou dont l'activité était agréée par lui, affiliés à la Franc-maçonnerie avant leur arrivée à Madagascar, se reconnaissent entre eux comme francs-maçons et décident de se réunir régulièrement. Une loge est ainsi ouverte pour la première fois dans la capitale

3. BAM, t. XXIV/1941, p. VII. Cf. aussi l'éloge funèbre de Mithridate par le docteur Fontoynt, BAM, t. XXV, 1942-1943, p. XXII. Arrivé à Madagascar en 1887, Mithridate vivra 55 ans dans la Grande Ile. Il avait 33 ans au moment de la fondation de la loge "Imerina" et il était collaborateur de Rigaud.

malgache. Cette loge porte le numéro 310 et le titre de "Imerina". Elle se rattache à la Grande Loge de France et pratique le rite écossais ancien et accepté. Nous avons identifié une dizaine de membres, dont cinq de nationalité française, deux anglais, un américain. Il s'agit de Jules Iribe, appartenant au Suprême Conseil de Maçonnerie écossaise de France, 33e degré du rite, vénérable de la nouvelle loge ; d'origine espagnole, il avait créé une usine de tabac à Tananarive où travaillaient près de 300 ouvriers. Pierre Suau écrit de lui qu'il était "un des convives les plus ordinaires des Jésuites" (Suau 1908, p. 202). Le Père Bareyt dira au procès que Iribe "a été toujours considéré comme une de la famille"⁴. Un autre membre Alfred Rigaud était ingénieur des mines ; jeune, non encore marié, particulièrement ami des Jésuites de Tananarive⁵. D'un troisième Français, Daumas, adjoint du Résident Général de France, chargé des affaires juridiques, nous savons qu'il était franc-maçon aussi, mais nous ne savons pas s'il appartenait au Rite écossais ou au Grand Orient de France. Il présidera le tribunal de la Résidence qui jugera les Jésuites. Les autres membres de la loge "Imerina" étaient : l'ingénieur Guinard, Messieurs Poupard, Doërrer, de Canonville, Haming, Mithridate. Deux autres personnages apparaîtront comme francs-maçons pendant le procès : Courtadon et Deschamps. Ils étaient tous bien placés dans la hiérarchie socio-économique de Tananarive : concessionnaires, négociants, techniciens, industriels. L'ensemble de ce petit groupe reproduit en miniature le milieu social maçonnique de France, du moins celui s'inspirant du rite écossais.

On peut être étonné que, malgré plusieurs décennies d'influence française à Madagascar, malgré la consolidation d'une telle influence à la suite de la première guerre coloniale de 1883-1885, la Franc-maçonnerie ait pensé aussi tardivement à ouvrir une loge dans le pays⁶. Dans les îles voisines, à Maurice et à la Réunion, par contre, elle était présente depuis une cinquantaine d'années. Il faut se rappeler, cependant que ces îles étaient de longue date, contrôlées, l'une après l'Angleterre, l'autre par la France et que les

4. Dans une lettre datée du 27 juin 1890, le Premier ministre Rainilaiarivony l'encourage à la culture du *paraky* (tabac) Sumatra et lui dit : "*hianao no voalohany nangataka izany*" (c'est vous le premier à avoir demandé cela"). (ARM, série DD, 85, f. 25, 123), (Andohalo C72, 9, p.45).

5. Dans une lettre adressée à Rigaud de Paris, le 6 juillet 1891, le Père Caussègue, missionnaire à Tananarive, conseille l'ingénieur de quitter la Franc-maçonnerie et lui rappelle que les Pères de la Compagnie de Jésus sont "ses véritables amis". ARM, fonds Mithridate, carton 7, "Correspondance Rigaud".

6. Nous avons seulement quelques rares informations sur les tentatives d'installation maçonniques à Madagascar, antérieures à celle de 1890. Dans un article de la revue *Resaka* (éditée par les Jésuites de Tananarive) nous apprenons que "les Francs-maçons (...) ont des loges dans tout l'univers, même ici à Madagascar". Cette information n'est pas à prendre au sérieux, comme les deux lignes qui la suivent : "parmi les Blancs, les mauvais catholiques et les non-catholiques sont presque tous francs-maçons (octobre 1880). Bienvenue à ce "presque". Cf. annexe 4.

ressortissants européens susceptibles de s'intéresser à la Franc-maçonnerie y étaient plus nombreux qu'à Madagascar. Deux loges du Grand Orient fonctionnaient, en effet, à la Réunion depuis 1860 et plusieurs obédiences maçonniques existaient à Maurice. Très probablement la complexité même de l'organisation maçonnique et la diversité de positions doctrinales et spirituelles des divers groupes maçonniques, expliquent les raisons de ce retard. Le Grand Orient, directement engagé dans l'action politique en France, contrôlant plusieurs secteurs clefs de la vie publique, ne jugeait pas mûre la poursuite d'une telle action à Madagascar, même si, après la guerre de 1883-1885, ce pays était classé parmi les protectorats. Au contraire, il aurait été de mauvais calcul de froisser, outre-mer, un clergé qui, perçu comme dangereux et désigné comme ennemi à abattre en métropole, était, dans certains "hauts lieux" de la Troisième République, considéré comme l'un des atouts, sinon l'atout par excellence, de l'influence française à l'étranger.

Si la création d'une loge n'allait donc pas de soi, pour le moment, dans la stratégie politique du Grand Orient, elle était, par contre, normale pour les groupes rattachés au Rite écossais qui ne s'engageaient pas dans un militantisme politique et visaient davantage le perfectionnement moral de leurs associés. Ce qui n'empêchait pas ces derniers d'entrer personnellement dans une action directe, même de caractère socio-politique, de leur choix, s'ils le croyaient opportun et nécessaire.

Par ailleurs, la structure même du pouvoir malgache ne pouvait que décourager une installation maçonnique militante dans la ligne du Grand Orient. Ce pouvoir monarchique, on pourrait dire, d'"origine divine", appuyant, dans le passé, sa justification idéologique sur le culte des ancêtres et sur les divinités royales, était, depuis une vingtaine d'années officiellement protestant. Or, depuis la conversion de la Reine et du Premier ministre, la justification chrétienne (d'influence protestante), avait remplacé celle traditionnelle. Les autorités malgaches restaient cependant ouvertes aux autres influences religieuses et favorisent même l'installation de confessions non protestantes à Madagascar. Cela avait permis aux catholiques et plus récemment aux anglicans et à d'autres groupes chrétiens, de se développer à leur tour. Charge pastorale et charge publique s'identifiaient souvent dans les mêmes personnes et, parmi les protestants malgaches ceux qui se destinaient à la fonction d'évangélistes, se préparaient en même temps à la gestion administrative ; mais il ne manquait pas de fonctionnaires et de hauts fonctionnaires appartenant à d'autres confessions, dont la charge publique n'était pas en relation avec l'option religieuse de la Cour. C'était au niveau de l'enseignement et de l'organisation des écoles qu'apparaissait l'influence des églises. En constante situation conflictuelle entre eux, protestants et catholiques détenaient dans les faits le monopole de l'enseignement et considéraient l'école à la fois comme instrument de civilisation et d'évangélisation. Un vague

contrôle d'Etat que prévoyait le Code malgache publié en 1881, ne mettait pas en question ce monopole.

Cette situation était absurde aux yeux de la Franc-maçonnerie laïciste française. Celle-ci devra attendre la conquête coloniale, la disparition du pouvoir malgache et un ministre des Colonies franc-maçon (Gaston Doumergue), pour déclencher une campagne de laïcisation en règle dans l'Ile. Sans être franc-maçon lui-même, Gallieni créera, en tant que gouverneur de Madagascar, les conditions favorables à une installation maçonnique plus solide (Lupo 1982, Ratriamoarivony Rakotoanoso M. 1986). Par contre la Franc-maçonnerie de rite écossais, théiste, respectueuse des institutions en place, exigeant même de ses membres une pratique religieuse quelle qu'elle soit, ne juge pas impossible une installation dans un Etat qui se dit officiellement chrétien et dont la structure des rapports avec les églises s'inspire plus de l'anglicanisme que des courants républicains et libéraux issus de la philosophie du XVIIIe siècle. De plus, la presque totalité des techniciens et hommes d'affaires membres de la loge "Imerina", se disaient amis des milieux missionnaires et, en général, "bons catholiques". Cela ne leur suffira pas pour être absout du péché de Franc-maçonnerie.

La réponse des catholiques

Cette distinction entre plusieurs types de Franc-maçonnerie que nous venons de souligner n'a pas été prise en considération par le clergé catholique de Tananarive. Pouvait-il le faire, d'ailleurs ? Ce clergé de la fin du siècle n'avait pas les instruments juridiques pour le faire. Les diverses condamnations de la Franc-maçonnerie par les Papes, aux XVIIIe et au XIXe siècles que le Code de Droit Canon de 1917 formulera dans l'article 2335, ignoraient cette distinction et considéraient l'association maçonnique comme un corps homogène qu'il fallait rejeter en bloc. Le seul nom de Franc-maçonnerie évoquait un mal intrinsèque objectif et les missionnaires ne pouvaient donc s'attarder dans l'étude de structures internes de l'Association et des différents styles de ses obédiences.

Les Pères Jésuites avaient fondé et organisé la Mission de Madagascar depuis une trentaine d'années. En 1890 un réseau de paroisses, d'écoles, d'oeuvres sociales couvrait une bonne partie des Hautes Terres centrales, surtout Tananarive et Fianarantsoa et commençait plus lentement (trop lentement) à s'étendre vers les côtes. Bien que la cour royale et le gouvernement aient été influencés par le protestantisme, la hiérarchie catholique avait réussi à établir de bons rapports avec les autorités, et plusieurs

membres de l'aristocratie et de l'entourage du gouvernement étaient catholiques convaincus⁷. La correspondance privée des Pères, plus que les rares articles parus dans la presse catholique de Tananarive, nous permet de voir ce que l'ensemble des Pères, plus que les rares articles parus dans la presse catholique de Tananarive, nous permet de voir ce que l'ensemble des Pères pensait de la Franc-maçonnerie et, par conséquent, de comprendre quel pouvait être l'accueil qu'ils devaient réserver à la mise en place d'une loge. Nous citerons deux documents seulement.

- En 1876 le Père Lacombe, supérieur à Fianarantsoa souhaite que le gouvernement français intervienne auprès des autorités malgaches pour faire respecter les traités stipulés avec la France, notamment en ce qui concerne l'accord sur la liberté scolaire : "... on a fait prier Mr Decaze, notre illustre ministre, de vouloir bien écrire ce mot qui arrangerait tout. Mais Decaze est franc-maçon et le diable ne prétend pas faire marcher les affaires du bon Dieu"⁸.

- L'autre témoignage nous provient du Père Urbain Meda, missionnaire dans la banlieue de Tananarive à l'époque du procès : "En fait d'influence française il n'y a ici absolument que celle qu'établissent nos pères, en propageant la religion catholique. Et cependant, voilà le Représentant officiel de l'influence française, qui permet à quelques misérables français établis ici d'ouvrir une loge de maçons du rite écossais. Tu sais ce que veut dire la franc-maçon... Mais cela suffit... j'ai à craindre des intempérances de langage"⁹.

Dès que Mgr Cazet, au début du mois d'août 1890, est mis au courant de la création de la loge "Imerina", il intervient personnellement auprès du Résident Général Bompard ; quelques jours après il rencontre aussi le vénérable Iribe. L'évêque lui-même raconte ces rencontres avec les deux personnages et les propos tenus. Mgr Cazet exprime à Bompard "la peine profonde éprouvée par les missionnaires" devant l'ouverture d'une loge. L'anticléricalisme et le danger pour la foi dérivant de la propagande maçonnique, ainsi que tous les mythes antimaçonniques diffusés en Europe, devaient se presser dans l'esprit du vicaire apostolique et l'affoler. De plus, l'existence d'une loge maçonnique mettait en question les structures de l'Etat chrétien et l'action de l'Eglise. L'évêque affirme tout cela à Bompard et puis à

7. En 1894, 51 prêtres, 38 frères, 28 soeurs, 741 maîtres-catéchistes constituaient le personnel de la Mission. Ce personnel s'occupait de 147 000 fidèles, distribués en 816 églises, et de 25 000 élèves dans 827 écoles. Cf. Lupo, 1990.

8. ASTI, C 47, lettre du 7 Oct. 1876.

9. Un lot de lettres manuscrites autographes du P. Urbain Meda nous a été remis par un membre de la famille du Père, Mr Emmanuel Fouroux. La lettre que nous citons ne peut pas être datée exactement, parce que sa première page manque. Il ne reste que quatre pages. Le manuscrit est certainement daté de 1891, car il fait allusion au procès contre les Jésuites.

Iribe. Dans un ton partagé entre l'amitié et la menace, il promet à l'un et à l'autre, de publier l'encyclique de Léon XIII, *Humanum Genus* ("Le genre humain") contre la Franc-maçonnerie. Sorti en 1884 ce document pontifical n'avait pas été diffusé à Madagascar car il n'y avait pas de francs-maçons dans le pays à l'époque. Bompard demande à l'évêque "de le faire avertir du jour où cette publication aura lieu" et ajoutait qu'il ne voulait pas "assister à des attaques contre les Français". Il ne s'agit pas d'attaquer des personnes, mais de combattre l'erreur" répond le prélat. Devant l'annonce de la publication de la lettre pontificale, Iribe dit, à son tour, à l'évêque : "c'est votre droit, c'est votre devoir" et le vicaire apostolique ajoute : "nous nous sommes séparés en d'excellents termes" (Cazet 1892).

Une circonstance de politique étrangère venait compliquer la situation : au début du mois d'août de cette même année, quelques jours avant les entretiens de l'évêque avec Bompard et Iribe, le Gouvernement malgache avait connu par une agence de presse étrangère (agence Reuter) la Convention de Zanzibar entre l'Angleterre et la France. Par un échange de lettres entre leurs ministres des Affaires étrangères, les deux puissances se reconnaissaient respectivement le protectorat, l'un sur Zanzibar, l'autre sur Madagascar. La question malgache était ainsi réglée sur le plan international par un accord où le premier intéressé, Madagascar, n'était pas pris en considération. Pour le Premier ministre Rainilaiarivony la Convention était une simple trahison d'une vieille amitié de la part de l'Angleterre et une usurpation de la part de la France. Mis devant le fait accompli, l'homme d'Etat malgache proteste énergiquement aussi bien auprès du Consul anglais qu'auprès du Résident français à Tananarive et déclare nul l'accord de Zanzibar. Le bruit d'une nouvelle guerre contre la France circule à Tananarive. Cette guerre éclatera en fait quatre ans plus tard, lorsque tous les efforts de la diplomatie française pour faire accepter pacifiquement le protectorat auront échoué. Pendant ce mois d'août 1890 les Français de Tananarive sont particulièrement troublés par ces circonstances et le Rite écossais ne pouvait pas choisir un moment moins favorable pour s'implanter à Tananarive. En soulignant le "mal en soi" que représente la création d'une loge maçonnique dans ses entretiens avec Bompard et Iribe, le vicaire apostolique fait remarquer aussi l'inopportunité "circonstancielle" d'une telle création. Il raconte : "Je lui parlais (à Bompard) des graves inconvénients qui pourraient en résulter, même au point de vue français à Madagascar". Il était facile, en effet de prévoir que l'ouverture d'une loge "était de nature à augmenter la méfiance déjà si grande des Hovas à l'égard de la France" (Cazet 1892). De Jules Iribe, l'évêque écrira : "Il ne crut pas devoir suivre ces conseils dictés par la religion et par le patriotisme" (Ibid.).

La "Déclaration" que nous venons de citer n'est pas le seul document se rapportant aux démarches de l'évêque. Une autre relation manuscrite des

archives d'Andohalo intitulée "L'incident de Tananarive" dont l'auteur nous reste inconnu, nous apprend que les contacts entre Mgr Cazet et Iribe se sont prolongés pendant plusieurs mois. Un autre thème d'échange apparaît dans ce même document : le fait que la création de la loge allait certainement diviser le petit nombre de Français de Tananarive, à un moment où il était nécessaire de se serrer les coudes, dans la situation tendue qu'ils traversaient. De plus, la mise en place d'une loge aurait sans doute irrité davantage le Gouvernement malgache dès que celui-ci aurait été informé de la vraie nature de la Franc-maçonnerie et de ses véritables buts. Le chef de la Mission catholique pense certainement ici à la réaction que ne manquera pas de provoquer le contenu de la lettre encyclique *Humanun Genus*, qui est une condamnation violente de la Franc-maçonnerie. Un écrit auquel se rapporte l'évêque provenant de l'ancien Résident de France, Le Myre de Vilers, vient confirmer ces sentiments. Selon Mgr Cazet, la lettre de Le Myre de Vilers qui, semble-t-il, a écrit aussi directement à Iribe, contient une exhortation pressante "pour faire fermer la loge"¹⁰. Et le manuscrit conclut : "Après quatre mois d'inutiles démarches dans des conversations privées, il a fallu opposer aux affirmations de la loge l'enseignement catholique qui se résume en ces mots : on ne peut pas être à la fois catholique et franc-maçon. L'un exclut l'autre. Donc le dimanche 23 novembre, cette doctrine a été exposée au prône dans la cathédrale de Tananarive, selon le texte de la bulle "Humanun Genus" publiée par Sa Sainteté le Pape Léon XIII le 20 avril 1884" (*Ibid.*). Les pourparlers de paix ayant échoué la guerre commença.

Le conflit : Laïcité-Eglise

Il n'y a pas de doute que les fidèles malgaches devaient être un peu étonnés de ces discours du dimanche 23 novembre, et de la lecture d'une lettre du Pape envoyée six ans auparavant, sur des questions dont ils ne comprenaient pas bien le sens. *Humanun Genus* s'adressait en fait à un milieu précis du catholicisme occidental qui, en contact avec la Franc-maçonnerie ou avec les idées maçonniques, s'en laissait influencer ou s'en méfiait, selon le cas. La lettre de Léon XIII marque en fait "le point culminant du conflit Eglise Maçonnerie, le paroxysme qui ne devait jamais être passé"¹¹.

Ce n'est pas notre propos d'étudier ici dans quelle mesure l'image de la Franc-maçonnerie transmise par la lettre pontificale aux Malgaches de la fin du siècle, soit par le texte direct, soit par l'explication des Pères, correspond à la véritable Franc-maçonnerie historique issue de ses constitutions et de ses principes traditionnels. Ce qui est certain c'est que la lettre du Pape indique aux fidèles une doctrine catholique devant laquelle certains aspects de la

10. Andohalo, C72,1.

11. Mellor, 1961, p. 307.

pensée et de l'action maçonniques sont en contradiction. L'*Humanum Genus* n'est pas une étude exhaustive sur la Franc-maçonnerie, elle indique ce que tout catholique devait savoir sur elle et ce qu'il ne devait pas accepter en elle. Ces points étaient essentiels et imposaient en pratique un refus global de l'Association.

La Franc-maçonnerie qui apparaît dans la lettre pontificale n'est pas celle issue des constitutions du pasteur Anderson, mais celle de l'*Hymne à Satan* de Carducci, celle de Garibaldi félicitant Léo Taxil pour l'excommunication que Rome lui avait lancé¹², celle qui avait failli précipiter dans le Tibre la dépouille mortelle de Pie IX¹³, celle qui avait lutté pour la chute du Pouvoir temporel des Papes, celle du "complot de 1789", celle du Palladisme inventée par Léo Taxil qui, par les hauts degrés maçonniques devait préparer la venue de l'Antéchrist ; c'était encore la Maçonnerie de Jules Ferry en France, qui avait fait disparaître les crucifix des tribunaux et des écoles, celle de Pombal au Portugal, de Crispi en Italie. Pierre Chevallier résume ainsi l'arrière-plan politico-culturel de l'encyclique *Humanum Genus* :

"... si l'ordre professe et enseigne la liberté de pensée et la tolérance, les Maçons sont décidés plus que jamais à ne pas tolérer davantage la "superstition" et, par ce terme, il faut entendre les religions et particulièrement le catholicisme (...) La liberté de pensée, pour de très nombreux Maçons de la fin du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle, signifie l'affranchissement de toute croyance religieuse, et une minorité plus résolue de frères ne s'est jamais cachée de souhaiter la destruction pure et simple des religions traditionnelles"¹⁴.

Ces éléments occupaient les esprits des "bons catholiques" que des discours retentissants impressionnaient davantage. L'*Hymne à Satan* de Giosuè Carducci, 33e de la Maçonnerie italienne, pourrait être interprété comme le symbole de l'esprit de révolte contre tous les absolutismes - vision centrale dans la poétique carduccienne qui reste l'un des thèmes fondamentaux de la littérature italienne du Risorgimento. Or, dans cet hymne dont le réentissement a été très large, à cause même de la célébrité du poète, la papauté était présentée comme une des réalités que le même esprit de révolte - Satan - devait détruire. A la même époque, dans un discours

12. Weber, p. 195.

13. La nuit du 13 juillet 1881 le corps de Pie IX était transporté à la basilique de "San Lorenzo al Verano" pour y être tumulé définitivement. A la sortie du territoire du Vatican une foule excitée apparaît. Qu'à cette manifestation malheureuse aient participé des Francs-maçons de Rome, il n'y a pas de doutes ; qu'elle ait été orchestrée par la Franc-maçonnerie, n'a jamais été prouvé sérieusement. Il n'est pas impossible que la populace, non contrôlée, soit allée plus loin que prévu.

14. Chevallier, 1975, 3è éd., p. 56.

fracassant prononcé à Palerme, Francesco Crispi reprend la phrase de Gambetta : "Le cléricalisme, voilà l'ennemi", tandis que les députés francs-maçons du Parlement italien qualifient le Pape d'"ennemi de l'Italie".

C'est de tout cela que provient l'encyclique *Humanum Genus*. Tout cela apparaît aujourd'hui comme une sorte de défoulement des Etats qui venaient de s'affranchir de la tutelle exercée par l'Eglise dans le passé, ou comme la gestation de nouvelles nations longtemps assujetties aux monarchies de droit divin soutenues par l'Eglise. L'Eglise sortira de cette période difficile dépouillée de ses biens matériels et de sa puissance temporelle et retrouvera dans cette apparente défaite, la véritable grandeur de sa mission spirituelle. Cette réflexion est de l'ordre des bilans historiques et suppose l'événement déjà accompli. A la fin du XIXe siècle, cet événement est, par contre en plein déroulement et ceux qui le vivent de l'intérieur y apportent leurs passions, leurs souffrances, comme leurs cultures et leur religion... tout, sauf le recul historique. Si la Franc-maçonnerie était parmi les forces laïques, spirituelles et philosophiques à la fois, qui patronnaient ces courants et militaient pour leur succès, (beaucoup de Francs-maçons participaient à des mouvements patriotiques et nationalistes, par exemple la *Carbonaria* en Italie), l'Eglise, elle, ne pouvait réagir, en cette fin de siècle, que par la réflexion doctrinale et par l'enseignement qui en découlait, devant la perte des valeurs chrétiennes que tout cela représentait à ses yeux. En réalité c'était un monde nouveau qui apparaissaient et une Eglise nouvelle, réconciliée avec l'Italie et avec le monde qui allait naître des décombres du pouvoir temporel des Papes.

Ces lignes de la lettre de Léon XII que les commentaires des Pères Jésuites dans les églises de Tananarive ont dû rendre encore plus dures¹⁵, donnaient aux Malgaches présents au culte religieux, les notions fondamentales qu'ils devaient retenir sur la Franc-maçonnerie :

"Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation de ses agissements". Ces buts, surtout pour la Franc-maçonnerie italienne que l'encyclique vise tout particulièrement, sont formulés de la façon suivante : "Détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme". Le "naturalisme" rappelé ici se réfère, de toute évidence, au premier paragraphe du *Syllabus* de Pie IX et entend assimiler le théisme maçonnique avec la doctrine philosophique identifiant

15. "Dans ces sermons, écrit Martineau, les pratiques des Francs-maçons coudoyaient les attentats anarchistes, socialistes et nihilistes du présent et du passé" (Martineau 1894, p. 110).

Dieu avec l'universalité des choses¹⁶. C'est une Franc-maçonnerie subversive et révolutionnaire, qui renverse les rois et les gouvernements que les Malgaches apprennent à connaître ce dimanche 23 novembre. C'était peut-être trop pour une petite loge de rite écossais qui ne prétendait pas changer le monde.

Une telle image de la Franc-maçonnerie ne tardera pas à pénétrer à la cour et à impressionner Rainilaiarivony qui, à la même époque, nourrissait une véritable hantise des complots. La réaction du Premier ministre vis-à-vis de "ses" techniciens, qu'il découvre d'un coup "francs-maçons", ne se laisse cependant pas facilement saisir. Nous y reviendrons.

"Aux habitants de Madagascar"

Iribe et les autres membres de la loge ne connaissaient pas les réactions de Rainilaiarivony. Cette réaction les préoccupe, car leur activité et la marche de leurs affaires en dépendent. Ils sont donc dans la nécessité de se défendre contre les attaques des Pères, de répondre, en pratique, aux arguments d'*Humanum Genus*. L'ingénieur fait alors placarder une "Déclaration de principes maçonniques" adressée "Aux habitants de Madagascar"¹⁷. Elle est affichée dans les principaux carrefours de Tananarive et dans plusieurs centres des Hautes Terres et de la Côte Orientale¹⁸, Suau¹⁹ écrit que Iribe lui-même distribuait le manifeste, Malzac²⁰ qui avait lu et commenté *Humanum Genus* à ses paroissiens de Mahamasina (l'une des quatre grandes paroisses de Tananarive), dit que la déclaration "est placardée dans une foule d'endroits, répandue par milliers d'exemplaires et expédiée dans diverses directions, notamment à Fianarantsoa". Elle est rédigée en malgache, en français et en anglais, sur trois colonnes, sur une grande feuille format 42 x 32 cm et porte à la fin, la signature : "Iribe, 33e, membre du Suprême Conseil pour la France". L'affichage a lieu les premiers jours de décembre 1890.

On peut imaginer la surprise qui devait traverser les esprits des catholiques qui lisaient attentivement ce manifeste, après avoir suivi la lecture de *Humanum Genus* et écouté les explications que les Pères en avaient données. La contradiction entre les deux documents était évidente. Une Franc-maçonnerie totalement différente de celle décrite dans les églises apparaissait en effet dans la déclaration. Le préambule expliquait pourquoi Iribe publiait le document : "pour couper court aux calomnies et aux manœuvres que certaines

16. Keller, 1909, p. 365.

17. Fonds Mithridate, carton 12 et Andohalo C 71, 1.

18. Nous en avons des échos provenant de Mahanoro où "on l'a fait afficher dans la rue" cf. Cazet, 1892, p. 2.

19. Suau, 1909, p. 203.

20. Malzac, 1912, pp. 562 et 563.

personnes emploient, dans le but, peu honorable, de fausser l'opinion des honnêtes gens... Le mot "calomnie" revient deux fois dans le texte ; dans la partie malgache, ce mot est suivi de la parole *mpihatsaravelatsihy* qui signifie "hypocrite". Un troisième mot fort est employé, celui d'"injures". L'allusion à la prédication des Pères dans les paroisses de Tananarive, est claire, les mots pour la qualifier sont lourds. Les Jésuites en voudront à Iribe, leur invité habituel, et affirmeront que les francs-maçons ont, les premiers, "porté la bataille sur le terrain de la publicité par la voie de la presse"²¹, que les Pères avaient été les premiers frappés de diffamation, en leur attribuant de faux propos. Malzac semble un peu naïf ici : peut-il vraiment croire que la prédication devant des milliers de fidèles n'était pas une bonne publicité, plus efficace peut-être qu'une affiche placardée ? Car l'écoute dans les églises, avec les commentaires et la "retransmission" de bouche à oreille que cela suppose dans une société où la parole était plus importante que l'écrit, portait bien plus loin que l'affiche d'Iribe.

La Déclaration adressée "aux habitants de Madagascar", explique encore le préambule, ne fait que reproduire la proclamation sur la nature de la Franc-maçonnerie écossaise publiée à Lausanne en 1875 et signée par les représentants des puissances maçonniques, dont voici les noms : Angleterre et Pays des Galles, Colon-Cuba, France, Belgique, Pays-Bas, Hongrie et Italie, Pérou et Portugal, Suisse. Les principes énoncés dans la déclaration et leur explication doctrinale insistent sur les traditions maçonniques écossaises. Certains points de ces traditions devaient rencontrer des aspects de la sensibilité culturelle et religieuse traditionnelle malgache ; ainsi, par exemple, l'existence d'une Etre Suprême (Le texte malgache disait : "*Ny Franc-maçonnerie milaza, araky ny efa nolazainy hatraminy niandohany fa misy Nahary izao tontolo izao*"). Le manifeste affirmait aussi la légitimité et le devoir même de la pratique religieuse, l'incompatibilité entre la Franc-maçonnerie et toute sorte d'immoralité, la fraternité universelle... on pourrait citer quelques lignes qui, à elles seules, auraient dû suffire à répondre aux argumentations des Pères et à rassurer le Premier ministre Rainilaiarivony : la Franc-maçonnerie "interdit dans ses ateliers toute discussion politique ou religieuse..." Son programme "se résume ainsi : obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'humanité". Et encore : "L'amour de la patrie s'accorde avec la pratique de toutes les vertus".

Tout cela ne présente rien qui ne soit pas bien "catholique". D'autres points de la déclaration sont, par contre, suspects pour les oreilles des Pères Jésuites et pour les catholiques formés, du moins ceux de 1890. La liberté de conscience et de religion, la laïcité... c'est depuis peu de temps que ces mots

21. Malzac, 1912, p. 63.

chargés d'histoire et de conflits sont entrés dans le vocabulaire normal et courant de l'Église. Il n'y a pas de doute qu'à la fin du siècle dernier, lu dans une perspective catholique, tout en contenant "de bonnes choses" le texte d'Irribé apparaît comme ambigu. Voici un point central : s'adressant aux peuples la Franc-maçonnerie affirme : "cultivez votre religion sans obstacles", pour continuer immédiatement après "suivez les inspirations de votre conscience", ou encore : "Notre morale, c'est la morale la plus pure, la plus sainte, elle a pour base la première de toutes les vertus : l'humanité". Reçu dans des catégories mentales catholiques de l'époque, cela veut dire : subjectivisme, relativisme religieux, moral sans fondement révélé, porte ouverte aux arbitraires, à l'individualisme, aux révoltes de l'esprit (Carducci). Puis la Déclaration de Lausanne ajoute : "La Franc-maçonnerie n'est pas une religion, elle n'est pas un culte, aussi veut-elle l'instruction laïque". Pour les Pères qui pensent à leurs écoles et à l'influence sur la société qui est liée à leur enseignement, cette dernière affirmation est un véritable cauchemar. La conclusion générale du document a dû simplement énerver les Pères : "Les Maçons écossais qui composent la Loge n° 310, "Imerina", à Tananarive, ont le ferme espoir que le jour n'est pas éloigné où le Royaume de Madagascar figurera dans (la) liste d'alliance fraternelle des puissances maçonniques du monde".

On le voit : tout en se détachant de la Franc-maçonnerie militante des Grands Orient de France, d'Italie, d'Allemagne et d'autres pays (qualifiés par ailleurs d'irréguliers et n'étant pas reconnus par le Rite écossais), la loge de Tananarive a des thèses et de comportements totalement contraires aux positions catholiques fondamentales. Selon le raisonnement des Pères, ce manifeste où, à côté de principes acceptables se glissaient des idées erronées, ne pouvait qu'engendrer de la confusion dans l'esprit des fidèles malgaches nouvellement convertis et dans celui du simple Malgache de la rue. Une réponse s'imposait donc. Comme l'affiche du vénérable Irribé, cette réponse sortira des églises et sera diffusée par la presse. "L'erreur se répandant partout, c'était un devoir pour nous de la signaler", écrit Mgr Cazet²². Nous voici devant une nouvelle marche de cette étrange escalade dans une guerre d'idées et des comportements qui en découlent ; la publication par les Jésuites, d'une brochure intitulée *Ny Framasao*, en janvier 1891. Cette publication ne devait pas apaiser les esprits.

"Ny Framasao"

D'après le manuscrit déjà cité, intitulé "L'incident de Tananarive", les jeunes appartenant à l'association appelée "Union Catholique" auraient

22. Cazet 1892, p.2.

demandé aux Pères de les éclairer sur la nature de la Franc-maçonnerie et de publier un document destiné à éclairer tous les Malgaches. En effet, toujours selon le même manuscrit, "le prosélytisme parmi les Malgaches catholiques et autres est poursuivi"²³.

La brochure sort d'abord en malgache, le 2 janvier 1891 et un an après, en 1892, en français, publiée par l'imprimerie catholique de Tananarive ; deux exemplaires sont, tout de suite, communiqués au Palais royal et à la Résidence française. *Ny Framasao* est presque entièrement constituée de passages extraits d'un opuscule bien connu en France, dont l'auteur était Mgr De Ségur. Cet opuscule était justement intitulé : *La Franc-maçonnerie*. Au moment où Mgr Cazet fait préparer l'édition malgache, le travail de Ségur est à sa 66ème édition et fait partie d'une violente littérature antimaçonnique.

Les compilateurs de *Ny Framasao* sont très probablement les Pères Suau, Colin et/ou Malzac (nous pensons surtout à ce dernier) qui étaient des historiens attirés de la Mission. En rédigeant la brochure, ces auteurs ne faisaient pas un travail d'historiens ; ils étaient engagés dans un combat et la brochure était une arme qui devait blesser l'adversaire, le mettre hors d'état de nuire. Sa lecture, un siècle plus tard, montre un document aux argumentations partisans, injustes, accumulant n'importe quoi, et témoigne plus de l'affolement des Pères devant la diffusion de la Franc-maçonnerie que de leur profondeur de vue.

Ce n'est pas nécessaire d'être un spécialiste d'histoire maçonnique pour relever les défauts de l'opuscule ; le travail de Mgr de Ségur dont il provient, est, lui-même le résultat d'une masse de citations d'origine antimaçonnique et maçonnique presque toujours isolées de leur contexte et dont les références permettent rarement un contrôle serré des sources citées. L'édition malgache garde ces mêmes caractères et les mêmes imprécisions. Le contenu se situe dans une double perspective : d'une part il faut répondre, sans la nommer, à la Déclaration de principes maçonniques diffusées à Tananarive et ailleurs par le vénérable de la loge "Imerina" ; d'autre part cette réponse doit éclairer, non pas seulement les catholiques, "mais tous les honnêtes gens, quels qu'ils soient, qui ne savent pas encore bien ce que c'est cette Société", (p. 8). Le style est clair, didactique et procède par questions et réponses, selon l'habitude des cahiers rattachés à la revue *Resaka* (Causeries) que les Jésuites avaient fondée en 1876.

Quel est le but des Francs-maçons ? La réponse à cette question s'inspire de l'*Humanum Genus* : "bouleverser les vieilles institutions et les croyances

23. Difficile à établir exactement l'entité de ce prosélytisme. L'un des membres de l'Union catholique, Jérôme Ralisy, interprète à la Résidence, entre dans la Franc-maçonnerie ; mais nous ne savons pas au juste à quelle époque.

reçues des ancêtres", renverser "les anciennes institutions du monde entier", anéantir les "coutumes de la société telles qu'elles existent aujourd'hui", "détruire les castes et les nationalités" (p. 3). "Ni la loi, ni la propriété, ni la religion n'ont aucun pouvoir pour régir les hommes". Ces trois choses anéantissent le bien le plus précieux de l'homme : la liberté, il faut les faire donc "disparaître de la terre". Dans le projet maçonnique"... la religion du Christ n'est qu'un vain système inventé par les prêtres avec fourberie et cruauté (...) Nous agissons pour vous délivrer et pour délivrer un jour tous les hommes du joug de la religion" (p.4).

Trois moyens sont employés par les Francs-maçons, nous dit la brochure, pour réaliser ces buts :

1) - le serment, au nom "de l'Architecte de l'Univers, de garder le secret maçonnique sur les personnes, sur les doctrines et sur l'action de l'Association".

2) - Les menaces contre ceux qui n'obéiront pas aux ordres de la société secrète et qui dévoilent ses secrets : "ils seront poignardés sans retard" ; et l'auteur de la brochure rapporte ces lignes tirées d'un rituel maçonnique, qui, en dehors de leur contexte symbolique et paradoxal, sont effectivement impressionnantes : "Si le condamné s'enfuit, qu'on le poursuive et qu'on le cherche avec soin et quand on l'aura pris, qu'on lui fasse son affaire sans forme de procès, fût-il dans le sein de sa mère ou dans le tabernacle du Christ" (p.5).

3) - La démoralisation : "l'essentiel pour la Franc-maçonnerie est d'isoler tout doucement les gens de leur famille et après cela de changer insensiblement leur conduite". "La Franc-maçonnerie cherche à pervertir l'enfance et c'est pourquoi elle bâtit un grand nombre d'écoles. Cependant dans les écoles qu'elle bâtit, il n'est permis à personne de prier, ni même de prononcer le nom de Dieu".

D'après les Francs-maçons "on n'a plus besoin de mariage, ni de famille, ni de tombeau" et, ne soupçonnant pas qu'un Concile oecuménique aurait un jour autorisé la crémation des dépouilles mortelles aux catholiques, l'auteur de la brochure continue : "C'est aussi l'usage des Francs-Maçons, cher Lecteur, de brûler les cadavres de leurs parents. Leur but en cela est de détruire le respect des chrétiens pour les tombeaux et de renverser cette croyance vivante au coeur de tout chrétien qui attend la résurrection des morts" (p. 7).

Quels sont les fruits produits par la Franc-maçonnerie ? se demandent encore Mgr de Ségur et les Pères de Tananarive que son écrit inspire. Deux fruits principaux : la révolte et l'immoralité. A propos de la révolte l'opuscule rappelle deux faits : l'un relève de la théorie (qui n'est pas citée d'ailleurs) du "complot maçonnique de 1789" développée par le Jésuite Barruel en France

(Defourneaux 1965). Théorie que personne désormais ne prend plus au sérieux. Les auteurs de la brochure soulignent en citant un écrivain franc-maçon que..." la révolution française en 1788 et 1789 et l'horrible régicide non seulement avaient été résolus dans les loges, mais encore avaient été décidés avec serment depuis longtemps par les Francs-maçons". L'autre fait se rapporte à la déclaration des "chefs suprêmes de la Franc-maçonnerie allemande, appelé Grand Chapitre : (...) Notre loi c'est de révolutionner les peuples de l'Europe entière pour le développement des générations" (p.7). Quant à l'immoralité, la brochure cite un passage provenant d'un auteur protestant et franc-maçon, Eckert, affirmant que le peuple allemand aujourd'hui "se porte avec empressement aux choses défendues par Dieu, il ne se souvient presque plus du Créateur et ne croit presque plus à son existence (...) La source de tous ces maux épouvantables (...) c'est la Franc-maçonnerie (p. 8). On peut se demander si cette conclusion appartient vraiment à Eckart.

Ny Framasao reproduit en conclusion un article de la revue *Resaka* dont nous citons seulement ces lignes : "Si vous apprenez qu'il y a des révolutions en Europe ou que des rois et des empereurs ont été tués, ou qu'on a tiré sur eux des coups de fusil, vous pouvez dire avec raison que ce sont les francs-maçons qui ont fait cela".

Que fallait-il de plus pour alerter l'opinion publique et la Cour ? Le Premier ministre se trouve d'un coup dans une situation embarrassante : ses meilleurs collaborateurs et techniciens sont de "traîtres" et des assassins" potentiels.

Réactions

Bien avant la publication de la brochure, la polémique entre Francs-maçons et Jésuites avait été remarquée au palais royal et dans l'entourage immédiat du Premier ministre. C'était inévitable. Les aides-de-camp de Rainilaiarivony que les gens appelaient souvent "les yeux et les oreilles du Premier ministre", et les "informateurs de métier" avaient mis au courant le ministre de l'Intérieur et le chef du Gouvernement, des bruits qui circulaient à Tananarive. Ceci, tout particulièrement après la lecture et les explications dans les paroisses de l'encyclique *Humanum Genus*. Plusieurs personnages de la Cour et de la famille de Rainilaiarivony étaient, par ailleurs, de bons catholiques et certains étaient même engagés dans des mouvements d'Action Catholique. C'était le cas de Radilifera fils du Premier ministre qui avait fait ses études chez les Jésuites en France et qui était marié à Angelina Ranjavelo. Celle-ci était engagée à son tour dans la branche féminine de l'*Union Catholique*, association de jeunes que nous avons déjà mentionnée, dont sa soeur, Victoire Rasoamanarivo était la présidente. Mariée à un autre fils du Premier ministre, Radriaka, Mme Rasoamanarivo jouissait d'une grande

réputation de sainteté parmi les catholiques et son oncle-beau père Rainilaiarivony nourrissait pour elle une grande estime. Victoire Rasoamanarivo sera béatifiée par l'Eglise en 1989. Plusieurs autres personnages de cour étaient catholiques militants, tel par exemple Paul Rafiringa, noble, Andriamasinavalona, travaillant au Ministère de l'Enseignement et possédant une fabrique de chaux à Tananarive ; il figurera comme témoin au procès. Dans cette liste de catholiques militants, il faut citer encore Paul Rabibisoa, secrétaire particulier de Rainilaiarivony, dont des enfants, Félix, se préparait à devenir prêtre jésuite en France (Lupo 1990).

On peut affirmer, sans peur et sans tromper, que ces personnages avaient tous, écouté la lecture de la lettre *Humanum Genus* pendant les messes de la fin de novembre. Les commentaires autour de ces homélies insolites, et les échanges sur leur contenu devaient aller bon train. Un de ces personnages, une princesse, nous dit-on, difficile à identifier avec exactitude, avait déjà suggéré à la Reine et au Premier ministre qu'ils ne devraient pas tolérer la présence de francs-maçons dans leur entourage. Ces commentaires se précisaient au début de décembre avec l'affichage de la "Déclaration de Principes maçonniques", portant, à la fin, la signature de Jules Iribe, homme très connu à Tananarive. Par les 300 ouvriers de son usine du quartier tananarivien d'Andranolanitra et par leurs familles, il devait toucher une population considérable dans une ville qui, à l'époque, ne dépassait pas les 50 000 habitants. Avec Iribe, après l'affichage de la déclaration de Lausanne, apparaît aussi comme franc-maçon, l'ingénieur Alfred Rigaud, qui, à travers son bureau des Mines, touchait un large cercle d'employés. Il habitait dans une villa près du Palais Royal que la Reine avait mise à sa disposition. C'est dans les annexes de cette villa qu'avait été aménagé un temple où se déroulaient les réunions nocturnes de la loge. Les autres membres de la loge restent inconnus comme francs-maçons jusqu'au jour où, avec Rigaud et Iribe, ils signent la plainte déposée au tribunal contre les Jésuites.

Iribe et Rigaud devenaient donc objets de murmures et de soupçons, non pas seulement à la Cour, mais aussi dans les milieux populaires. Un incident, à ce propos, est révélateur de l'influence que les discours des Pères dans les églises et dans les écoles, avaient dû exercer dans l'esprit des Tananariviens. Croisant sur la route l'épouse et la fille d'Iribe, des élèves de l'école des Frères d'Andohalo, se mettent à les huer, en les appelant : "*zanak'y framasao ratsy*" (enfant de francs-maçons, gens mauvais). La chose a dû se répéter plusieurs fois, car, d'après le témoignage d'Iribe lui-même, Mgr Cazet en personne est intervenu auprès du directeur de l'école pour faire cesser ces agissements²⁴. Le 23 décembre, une semaine avant la publication de la brochure, quelque chose se passe dans l'usine d'Iribe à Andranolanitra. Quoi au juste ? Les

24. Andohalo C72,9, pp. 12-13.

témoignages, d'accord sur le fond, sont, dans leur ensemble, un peu confus pour les détails. Certains disent (c'est surtout la thèse des Jésuites) qu'il s'agissait d'une grève sans relation avec la prédication des Pères. Dans ce cas le fait qu'Irbe était franc-maçon pourrait être une pure circonstance extérieure et les raisons du malaise dans son usine pourraient se trouver ailleurs. D'autres affirment au procès, par exemple, un certain Félix, aide-de-camp du Premier ministre (nous le rencontrerons encore), que monsieur Irbe "avait renvoyé de ses chantiers tous les ouvriers catholiques"²⁵. Une autre information provenant d'un autre témoin du procès, Jansen, commerçant à Tananarive, confirme la précédente : "un certain Rainizafy était venu chercher du travail auprès du témoin, parce que Mr Irbe l'avait licencié. Le directeur de l'usine avait, en effet, renvoyé les ouvriers catholiques", affirme-t-il²⁶. Paul Rafiringa donne une version un peu différente de l'affaire, mais qui n'est pas en contradiction avec les autres témoignages. Le matin du 23 décembre, Rafiringa s'était rendu à Andranolanitra. Le gardien lui dit que sur 250 ouvriers, 195 venaient d'abandonner l'usine à tabac, car, semble-t-il, les ouvriers qui travaillent chez Irbe, seront mis en prison²⁷. Pour sa part, Irbe interprète les événements de son usine comme une conséquence de la psychose créée par la prédication des Pères. Ce sera, pour Irbe, un des arguments pour justifier, devant le tribunal, une demande de dédommagement.

Tout cela se passait avant la publication de la brochure. On peut imaginer les effets que celle-ci produit sur cette ambiance déjà rechauffée. Alors que la lecture de *Humanum Genus* avait seulement dénoncé un danger de caractère général que peu de gens à Tananarive pouvaient lier à des individus particuliers, les affirmations de *Ny Framasao*, au début de janvier, étaient mises en relation directe avec la déclaration de Lausanne signée par Irbe. La brochure désignait donc un visage précis comme franc-maçon, auquel était immédiatement associé Rigaud, lui aussi très connu. Ainsi lorsque la brochure parle de la Franc-maçonnerie comme d'une association subversive, révolutionnaire, qui tue les rois, qui nage dans l'immoralité et viole les tombeaux, il ne s'agit plus de déclarations doctrinales de caractère général, mais l'on sait de qui et de quoi l'on parle. Si dans la masse des publications maçonniques et antimaçonniques et en face du nombre même des Maçons en France, l'opuscule de Ségur pouvait passer inaperçu, dans un milieu comme celui de Tananarive, où tout le monde connaît tout le monde, une telle publication, unique dans son genre, ne pouvait être que diffamatoire et injurieuse. Un document archivistique non signé, dont l'auteur est, très probablement Irbe, l'affirme : "... à Tananarive, en effet, il n'y avait de Francs-maçons que les dix membres de la loge Imerina, c'est contre ces dix Maçons

25. Andohalo C72, 9, p.6.

26. *Ibid.* p. 25.

27. *Ibid.* p. 17.

connus de tous, que les accusations diffamatoires de l'Abbé Cazet ont été dirigés : ce sont eux que les auteurs de la brochure voulaient atteindre" ²⁸.

Certes, la diffamation n'était pas le but de Mgr Cazet. Mais des Pères Jésuites avaient cependant senti qu'on ne pouvait pas écarter complètement l'idée de diffamation et l'avaient signalé à l'évêque, qu'on aurait pu recourir à d'autres moyens de lutte. Le vicaire apostolique, d'un tempérament autoritaire, écoutait très peu son entourage quand il avait décidé de faire quelque chose. Il est par ailleurs mentionné encore, dans la tradition catholique, parmi les fondateurs de l'Eglise à Madagascar, mais aussi comme un personnage plus crispé que sympathique et trépidant jusqu'à l'angoisse pour le progrès du Royaume de Dieu. Une lettre du Père Caussèque, missionnaire à Tananarive, fondateur de la revue *Resaka*, laisse entendre ces arrières-plans psychologiques de la publication de la brochure qu'il appelle "cette misérable brochure" ; il ajoute que l'évêque lui-même l'avait fait composer et avait pris, "selon son principe, toute la responsabilité, engageant ainsi à la légère la Mission et la Compagnie (de Jésus), dans une triste et absorbante campagne..."²⁹. Dans cette ligne relevée dans la lettre du P. Caussèque, il ne sera pas étonnant d'entendre, au procès, le supérieur des Jésuites de Tananarive, Père Bardon, affirmer à la barre des accusés, qu'il n'acceptait pas "la responsabilité de la publication et de la distribution de la brochure" et qu'il n'était responsable en rien en ce qui concerne l'imprimerie, et n'a rien à voir ni à l'impression ni à la distribution de la brochure"³⁰. Le supérieur des Jésuites sera acquitté. Manque de solidarité ? Certes, non ; plutôt fidélité au serment de dire la vérité, déposé devant le tribunal³¹. Il est évident que le milieu "jésuite" de Tananarive n'était pas unanime sur la position à prendre dans cette affaire.

Les Anglais

Les sources à travers lesquelles nous sommes en train de reconstituer l'état d'esprit de la Cour et de certaines couches de la population de Tananarive (Jésuites compris), avant la publication de la brochure *Ny Framasao*, présentent un élément inattendu : l'entrée en scène des milieux britanniques de Tananarive, missionnaires ou non. Toute cette histoire provoquée par la lettre du Pape Léon XIII contre la Franc-maçonnerie devait faire réagir d'une façon toute particulière ces milieux qui, dans leur ensemble, avaient une perception de la Franc-maçonnerie différente de celle des

28. Andohalo C 71.

29. ATSI F/Ma, 130, lettre du 27 fév. 1892.

30. Andohalo, C72, 9, p. 83.

31. Dans sa lettre du 27 mars 1891, le Père Caussèque écrit : "Je me garderai bien de communiquer la conclusion relative au R.P. Bardon ; elle est restée chez nous comme document, voilà tout" (ARSI 3 - IV, 9). Dans nos fouilles d'archives, nous n'avons pas pu trouver ces documents auxquels le P. Caussèque fait illusion.

catholiques. On disait à Tananarive que William Ellis avait été franc-maçon et que les rois et les grands chefs religieux anglais l'étaient aussi. La Franc-maçonnerie anglaise, comme par ailleurs celle écossaise de la loge "Imerina" ne devait pas, à la rigueur, se sentir concernée par tout ce remue-ménage catholique, lié plutôt à la nature de la Franc-maçonnerie française.

Nous sommes devant deux types d'informations nous parlant de la position des Britanniques dans cette affaire. Chacune de ces informations est basée sur des sources provenant de milieux différents. Tout d'abord, la presse anglaise de Tananarive (*Madagascar News*, par exemple). Cette presse s'occupe très peu, ou presque rien de l'affaire avant la publication de la brochure et avant le procès. Par contre elle accueillera avec enthousiasme (on pouvait s'y attendre) le verdict du tribunal de Tananarive qui condamnera l'évêque, et, avec lui, les Pères Jésuites. Cette presse souhaitera que les tribunaux en France confirment le jugement de Tananarive. Nous ne reviendrons plus sur elle parce qu'elle n'ajoute rien à notre connaissance concernant le conflit entre Jésuites et Francs-maçons.

L'autre type de témoignage est celui qui apparaît au procès ; moins tapageur, déposé sous serment, il mérite davantage notre attention. Mgr Cazet affirme au procès que, avant la publication de la brochure, deux personnages qui fréquentaient le Palais — on peut facilement penser aux diverses antennes que le vicaire apostolique possédait à la Cour — affirmaient que "les Anglais ont fait connaître au Premier ministre les dangers de la Franc-maçonnerie". Un tel "son de cloche" de son entourage britannique doit exercer un certain poids dans les décisions que va prendre le Chef du gouvernement.

"Pourquoi une telle position, chez les Anglais, ou, du moins chez un certain nombre d'Anglais influents ?" demande à l'évêque, Monsieur Daumas, président du tribunal, franc-maçon lui-même. Pour le vicaire apostolique, la chose est claire — et il ne s'y trompait pas, peut-être — il s'agissait d'une manœuvre politique. En effet, "les attaques dirigées contre la Franc-maçonnerie mettent la division entre les Français"³². C'était logique : une éventuelle condamnation des Francs-maçons français par le gouvernement malgache, avec les conséquences de discrédit auprès de l'opinion publique que cela comportait, ne pouvait que nuire à l'influence française générale dans le pays, mise déjà en question par la publication de la Convention de Zanzibar. Cela aurait, sans aucun doute, profité aux Anglais qui, encore une fois, auraient trouvé le prétexte d'attaquer le catholicisme. Une circonstance qui n'échappait peut-être pas à l'évêque (mais il n'en parle pas) c'était que, surtout les milieux missionnaires britanniques, avaient accueilli avec déception la reconnaissance, de la part de leur gouvernement, du protectorat français sur

32. Cf. Déposition de Mgr Cazet au procès, en annexe.

Madagascar. Malgré une clause de la même Convention assurant la liberté religieuse aux confessions chrétiennes ressortissant des deux nations, la nouvelle situation ne pouvait que favoriser la prépondérance française. Porter un coup contre la loge signifiait alors, pour les Anglais, frapper les Français et non pas la Franc-maçonnerie.

Il y a en fait une cohérence, comme une sorte d'unité d'action (reste cependant à savoir si cette entente était casuelle ou explicite), entre la position prise par les Anglais contre la loge, face au Premier ministre et à la Reine et celle des journaux d'inspiration anglaise, qui approuveront la sentence d'un tribunal français contre les Jésuites. Cela va souligner, d'une part la contradiction entre la position des autorités malgaches et celle de la Résidence de France ; d'autre part le discrédit jeté sur les Jésuites, c'est-à-dire sur le catholicisme. Ainsi la polémique entre Francs-maçons et Jésuites offrait-elle un terrain nouveau au conflit permanent entre catholicisme et protestantisme à Madagascar. Ambigu et partagé dans l'affaire de la brochure ("pour" elle, mais "contre" leurs auteurs — position dans la presse, et position à la Cour) ce conflit va s'embraser dans quelques années, pendant, et immédiatement après la deuxième guerre coloniale entre Madagascar et la France.

Fermeture de la loge

Aux yeux du Pouvoir malgache, tout, en ce moment, converge et milite contre les Francs-maçons ; du moins, toutes les apparences font penser à cela : les sermons des missionnaires catholiques, les protestants prenant position contre la loge, des groupes d'ouvriers de Tananarive (*Andranolanitra*), les élèves de certaines écoles, les bruits sur les agissements nocturnes (!) autour d'Irife... une sorte de conjuration anti-maçonnique, dont la publication de la brochure est le dernier acte qui donne corps à l'ensemble des bruits et des accusations. En même temps, des rumeurs troublantes circulent au Palais du gouvernement et à la Cour. Dans quelques semaines, ceux qui assistent aux audiences du procès, à la Résidence de France d'Ambohitsorohitra — il y aura beaucoup de curieux et de gens intéressés — pourront ré-entendre ces bruits, tels qu'ils seront évoqués par les divers témoins : on croit au Palais que "la vie des Grands est menacée", affirme-t-on au docteur Baissade, médecin à Tananarive³³. "On m'a rapporté que des Grands du Royaume avaient éprouvé une véritable terreur à la lecture de *Ny Framasao* (...) que les Francs-maçons sont des gens à craindre, (...) révolutionnaires dangereux", déclare un commerçant de Tananarive, Georges Elysée Tessier³⁴. "La loge a jeté l'effroi parmi les grands personnages du Royaume qui y voyaient une société secrète ayant un but politique et tendant à détruire la religion" continue un autre agent

33. Andohalo C72, 9, p. 4.

34. *Ibid.* p. 10.

commercial, Duder Eward Stocke (p. 8). Et l'aristocrate Paul Rafiringa : "A la Cour, on avait eu peur" et on y avait fait circuler le bruit que "tous les Francs-maçons devraient être brûlés" (p. 19)³⁵. L'aide-de-camp déjà cité, Félix, affirme que les grands officiers l'avaient chargé "à diverses reprises, de dire à Monsieur Rigaud, auprès duquel il travaillait, que le Palais était mal disposé à son égard" (p. 6).

Le témoignage de Vincent Tacchi, enseignant dans une école de la Mission protestante, demeurant à Ambatobe (Tanananarive) est particulièrement intéressant : Tacchi avait fait paraître à Tanananarive, en 1882, un journal hebdomadaire en langue anglaise, intitulé *The Madagascar Times*, sur lequel il avait parfois exposé des thèses laïcistes très proches de la Franc-maçonnerie. Ce journal avait cessé d'exister en mars 1890³⁶. Interrogé au procès comme témoin à charge, l'ancien directeur de *The Madagascar Times* affirme avoir étudié "mot à mot" la brochure publiée par la Mission catholique contre les Francs-maçons et il en avait même fait des traductions en français et en anglais (rappelons que l'édition française de l'opuscule — certainement pas dans la traduction de Tacchi — sortira au début de 1892 des presses de la Mission catholique de Tanananarive). Il semble à Monsieur Tacchi qu'il n'a "rien vu de plus fort que cet écrit rédigé dans des termes de nature à toucher à fond les sentiments malgaches". Il raconte que des hauts personnages de la Cour lui avaient rapporté à plusieurs reprises qu'on avait parlé au "Palais de la loge fondée à Tanananarive et qu'on y supposait que le but de sa création visait les affaires de la capitale et du Palais".

Une suite de faits et de gestes (parlés ou écrits) qui se déroulent les derniers jours du mois de décembre sont relatés avec quelque confusion dans les sources. Difficile à établir avec précision l'ordre chronologique de ces faits ; parfois un même événement est situé à deux ou trois dates et endroits différents, selon les souvenirs des témoins ; parfois encore, les témoignages se mélangent ou se contredisent même. Peu importe. Sans prétendre photographier le passé, nous prenons en bloc cette série d'informations convergeant vers un seul événement sur lequel il convient de s'arrêter : la réaction du Premier ministre malgache. Voici ces informations :

- Rainilaiarivony parle fortement des Francs-maçons aux personnalités et aux officiers de son entourage. Quand ? Les sources ne spécifient pas de dates. Vraisemblablement à plusieurs reprises et devant des personnages divers.

35. Paul Rafiringa, appelé comme témoin à charge, tout en parlant parfaitement le français, demande de s'exprimer en malgache (c'était son droit) et exige un interprète. Jamais content des traductions de son témoignage, il arrête tout le temps l'interprète pour le corriger. De toute évidence, il veut indisposer la Cour. Enervé, le président Daumas interrompt son témoignage.

36. Chastanier-Randriambeloma, 1979, pp. 21-22.

- Le Chef du gouvernement fait surveiller activement les fonctionnaires français qui sont à son service (chose délicate qu'on ne pouvait pas révéler directement et avec précision).

- Un officier malgache qui semble avoir eu des rapports étroits avec la Résidence française est séquestré. Que signifie "sequestré" ? Mis aux arrêts ? Surveillé à domicile ? Qui est cet officier ? Impossible de répondre. Mais à quoi servirait une réponse précise ici ? C'est l'inquiétude du Premier ministre qui est la clé pour comprendre tout cela. Inquiétude, très probablement, plus stratégique que réelle, comme on le verra plus loin.

Le(s) jour(s) après la parution de *Ny Framasao*, la Reine et le Premier ministre en demandent 300 exemplaires à Mgr Cazet. Ces exemplaires sont destinés à être distribués parmi les officiers et les fonctionnaires du Palais. Ce fait est important pour le vicaire apostolique qui, d'une part affirme être étonné de la chose, de l'autre se réjouit déjà pour le succès de la campagne antimaçonnique. On n'a pas manqué de souligner et faire connaître cet accueil de la brochure par la Cour. On l'a appris jusqu'à Fianarantsoa, à Betafo et à Mahanoro. A Betafo, gros centre à une vingtaine de kilomètres d'Antsirabe, la nouvelle était arrivée un peu gonflée, le Père Berbizier raconte avoir entendu que la Cour avait demandé 350 exemplaires.

C'est peut-être cette diffusion de la brochure qui provoque la décision prise par Iribe et les autres membres de la loge Imerina, d'arrêter leurs réunions. Ici encore, les informations provenant de plusieurs sources semblent un peu confuses. Le 11 janvier, Iribe et Rigaud font savoir au Premier ministre que la loge Imerina va être fermée.

La décision semble avoir été prise à l'initiative des Francs-maçons eux-mêmes. Une autre version donnée par Grandidier³⁷ affirme au contraire que l'établissement maçonnique est fermé le 15 janvier "par ordre de la Reine et du Premier ministre". On trouve cette même version, mais sans date précise, dans *Le Figaro* du 22 juillet 1891 : "La Reine de Madagascar a pris le parti de l'évêque

37. Grandidier, 1954, p. 208.

et a fait fermer la loge maçonnique³⁸. Une troisième version nous informe que le 14 janvier, c'est le Résident général, Bompard qui fait savoir à Mgr Cazet que la loge maçonnique n'existe plus. Ce qui devait apaiser l'évêque. Mais avec cette nouvelle, le Résident en apporte une autre : les Francs-maçons vont intenter un procès pour diffamation et injures publiques contre le vicaire apostolique, chef hiérarchique de la Mission et contre le Rév. Père Bardou, supérieur des Jésuites de Tananarive. La loge Imerina n'existe plus, mais les Francs-maçons ne sont pas prêts à désarmer.

Raison d'Etat

Avant de parler du procès, nous voudrions poser une question concernant la fermeture de la loge maçonnique, que les sources utilisées jusqu'ici ne laissent pas prévoir mais que justifie le développement, pendant les mois qui suivent ces événements, et même pendant le procès, des rapports entre le Premier ministre et les membres de la loge qui vient de disparaître en tant qu'institution maçonnique. Ces rapports apparaissent dans l'échange de correspondance entre l'homme d'Etat et les techniciens, ses collaborateurs.³⁹

Voici la question qui vient à l'esprit : pourquoi la Reine et son Premier ministre prêtent-ils tant d'attention à toutes ces agitations et à ces argumentations antimaçonniques des missionnaires jésuites ? Est-il possible que Rainilaiarivony prenne au sérieux les accusations d'origine catholique accumulées directement ou indirectement contre ses collaborateurs ? Car, malgré la fermeture de la loge, ces techniciens-collaborateurs sont restés à Tananarive et leur activité (sauf l'épisode passager de l'usine à tabac d'Irife, dont l'embarras n'était d'ailleurs pas dépendant de la position du Gouvernement), n'est pas dérangée à cause de leur appartenance maçonnique ; certains d'entre eux qui ont continué à travailler au service du Premier ministre ont vu même les relations avec celui-ci s'approfondir encore

38. Le *Catholic Times* de Londres publie une longue lettre du Rév. K. Vaughan, prêtre diocésain qui était à Tananarive pendant l'année 1891, (pour lequel Mgr Cazet n'a pas manifesté beaucoup de sympathie), dans laquelle nous trouvons le récit suivant : "Quand la colonie française ouvrit la loge maçonnique Imerina à Tananarive, le Premier ministre d'Etat, Rainilaiarivony, désira se renseigner sur le but de cette loge. En sa qualité de dévot protestant, son Excellence s'adressa, non pas aux missionnaires catholiques, mais aux autorités protestantes, et leur demanda : "qu'est-ce que cette nouvelle religion que la France introduit dans mon royaume ? Est-elle bonne ou mauvaise ?" "Elle est mauvaise", lui répondit-on. En conséquence, le Premier ministre, par ordre royal, ferma la loge, exila dans les provinces les Hovas qui en faisaient partie et défendit à ses sujets d'embrasser la nouvelle religion. Je le connais pour un caractère ouvert et généreux ; il veut qu'on agisse au grand jour avec lui, il haït et suspecte tous rites secrets, toutes pratiques nocturnes introduites furtivement sous le couvert de la religion" (26 août 1892). Traduction des Lettres d'Uclès dans une brochure intitulée "Madagascar...", Uclès 1892, pp. 65-77.

39. On peut étudier cette correspondance dans les Archives de la République de Madagascar à Tsaralana-Tananarive, surtout la série DD.

plus. Nous citerons l'exemple d'Alfred Rigaud, particulièrement éclairant à ce propos ; mais cet exemple n'est pas le seul.

Ce n'est pas notre propos de donner un compte rendu détaillé concernant la documentation, en l'occurrence la correspondance d'affaires entre Rainilaiarivony et l'ingénieur Rigaud. Nous rappellerons seulement quelques faits qui jettent une nouvelle lumière sur le déroulement de tous ces événements entre novembre 1890 et janvier 1891, et permettent de les lire dans une perspective différente de celle proposée jusqu'ici. Au moment où la polémique entre Francs-maçons et Jésuites s'envenime à Tananarive, pendant le déroulement du procès en première instance et puis dans la période qui a vu successivement la sentence du tribunal de Tananarive, les appels et la sentence définitive de la Cour de Cassation, le Premier ministre traite avec Rigaud certaines affaires de la plus haute importance pour l'intérêt de l'Etat. C'est le cas, par exemple, d'une importation d'armes (10 000 fusils et 1 000 cartouches pour chaque fusil) qui devait transiter par le port de Tamatave, et dont Rigaud était l'intermédiaire. Le montant de cet achat devait être prélevé sur la "somme d'un million de francs stipulée dans notre contrat du 1er mai concernant l'exploitation des mines d'or" écrit le Premier ministre à l'ingénieur⁴⁰. Opération extrêmement risquée pour Rigaud, si l'on pense que la Résidence française aurait dû être mise au courant de toute importation d'armes. D'après l'acte de la Conférence de Bruxelles, en effet, la France s'était engagée à s'opposer à toute importation d'armes à destination de l'Afrique orientale et devait contrôler tout trafic de ce genre transitant par Madagascar. Une autre lettre du Premier ministre confie à Rigaud une mission délicate : faire réduire le taux d'intérêt (de 6 à 3,50 %) dans un gros emprunt, probablement au Comptoir d'Escompte, ayant trait au paiement de la dette de guerre imposée à Madagascar après les hostilités de 1883-1885. A ce paiement était liée l'évacuation des troupes françaises de Tamatave. Or, le Comptoir d'Escompte, dont le Directeur à Tananarive était Delhorbe, qui sera assesseur au tribunal pendant le procès, avait avancé la somme nécessaire au paiement de la dette de guerre : Tamatave avait été évacuée. Le remboursement de la dette et le paiement des intérêts étaient assurés par la cession d'une partie des droits de douane⁴¹. Une troisième lettre est en rapport avec le projet de frapper monnaie malgache avec l'effigie de la Reine, dont Rigaud même devait s'occuper à Paris⁴².

40. ARM, série DD, lettre du 3 mai 1891.

41. Lettre du 1er septembre 1892. De cette lettre nous citons les lignes suivantes : "... La durée de garantie des droits des douanes de Mojanga, Vohémar, Vatomasina, Tamatave, Vatomandry et Masondrano à Mananjara (mot illisible), il est stipulé à 25 années dans le traité du 20 juin 1887 sera ajoutée de 16 ans en plus. Donc si le produit de l'argent des douanes annuellement est inférieur à la somme de \$ 133.000, le gouvernement malgache aura à la compléter ; par contre s'il y a plus, la société aura à lui remettre le surplus". (Nous n'avons pas apporté de corrections à ce texte).

42. Lettre du 29 juillet 1892. ARM : série DD.

Etait-il possible de traiter d'affaires d'une telle importance avec quelqu'un perçu jusqu'à la veille comme un traître, un conspirateur, prêt à abattre, au profit de sa société secrète, le régime au service duquel il travaillait ? Contre qui, alors, le Premier ministre était-il fâché au juste ? Pourquoi fermait-il la loge (dans le cas où c'est lui qui l'aurait fermée), puisque, de toute évidence, il savait qu'il n'avait rien à reprocher à ses membres et rien à craindre d'eux ? Par ailleurs, pourquoi était-il tellement attentif et réceptif vis-à-vis des missionnaires catholiques dans cette période, au point de participer, avec la Reine, en grand appareil officiel, le 18 décembre, à un moment particulièrement chaud de la polémique autour de la Franc-maçonnerie, à l'inauguration solennelle de leur cathédrale et des orgues depuis peu mis en place ?⁴³. C'est "Rainilaiarivony l'Homme d'Etat malgache"⁴⁴ qui apparaît ici, avec ses calculs stratégiques et diplomatiques à la fois, visant uniquement et avec machiavélisme, les intérêts du Royaume. Une simple raison d'Etat domine dans son attitude vis-à-vis des Francs-maçons, comme face aux Jésuites et devant les protestants d'origine britannique. Ce n'est pas la discussion sur la laïcité de l'Etat ou la doctrine maçonnique contre le pouvoir temporel de l'Eglise qui préoccupe le Premier ministre : il ne connaît pas de démêlés idéologiques avec les églises, sur lesquelles, au contraire, il cherche à avoir la haute main.

Pour comprendre cette raison d'Etat, il faut revenir à la Convention de Zanzibar du début du mois d'août de l'année précédente qui, sur le plan international, avait placé Madagascar dans le statut de protectorat. En novembre, à la même période où les missionnaires catholiques lisaient *Humanum Genus* dans les paroisses, l'Allemagne, l'Italie et les Etats-Unis avaient ratifié l'accord entre l'Angleterre et la France. Isolé sur le plan diplomatique, le Premier Malgache pense à une nouvelle guerre contre la France et se prépare à l'affronter, non pas seulement par l'achat d'armes, mais aussi diplomatiquement. C'est dans ce cadre qu'on pourra comprendre les faits suivants :

- Le Premier ministre veut faire de la hiérarchie catholique une alliée éventuelle qui pourrait le soutenir dans l'affrontement inévitable contre la France. La fermeture de la loge, la présence de la Reine et la sienne à la cérémonie solennelle du 18 décembre à la cathédrale d'Andohalo, où il

43. Les revues missionnaires européennes de l'époque (*Les Missions catholiques*, *Les Annales de la Propagation de la Foi...*) ont publié de nombreux reportages sur cette visite de la Reine à la cathédrale catholique, en la mettant, cependant, rarement en rapport avec la querelle "Jésuites-Francs-maçons".

44. Chapus et Mondain (1953), auxquels nous empruntons ici le titre de leur oeuvre, ignorent totalement ces événements de l'année 1890.

siégeait en face du Résident Bompard⁴⁵ ne pouvaient que favoriser son rapprochement avec les catholiques, à un moment où les tensions avec la France ne faisaient que monter. Cet espoir du Premier ministre d'un ralliement catholique à la position du Gouvernement malgache reparaitra, face à une France devenue agressive, à la veille de l'éclatement de la guerre, en 1894⁴⁶.

- L'acte d'autorité représenté par la fermeture de la loge s'adresse surtout à la Franc-maçonnerie condamnée par *Humanum Genus* et par la brochure des Jésuites, c'est-à-dire à la Franc-maçonnerie de la Troisième république et non pas à celle de la déclaration de Lausanne signée par Iribe et professée par les meilleurs collaborateurs du Premier ministre. L'interdiction de la Franc-maçonnerie visait alors cette France laïque dont le gouvernement avait proclamé unilatéralement le protectorat sur Madagascar. Très probablement c'est d'une telle Franc-maçonnerie subversive et "assassinant" les rois, sur laquelle insistaient Léon XIII et les Jésuites, que la Reine et son Premier ministre se sentaient les cibles éventuelles.

- Le tribunal de la Résidence française va bientôt condamner les Jésuites. La satisfaction donnée aux Francs-maçons pour la sentence qui leur sera favorable, ne sera pas un acte de justice véritable, mais plutôt la contre-réponse des Représentants de la France au Premier ministre qui avait rejeté l'accord de Zanzibar.

- Ceci, dans la pensée du Premier ministre, ne pouvait que nuire à l'influence française et décevoir les catholiques qui ressentiront dans la sentence, l'ingratitude de la France vis-à-vis de leur oeuvre. Autrement dit, un vicaire apostolique "abandonné" par la France ne pouvait que se rapprocher des autorités malgaches.

A distance d'un siècle, connaissant le déroulement ultérieur des événements, nous pouvons affirmer que le Chef du gouvernement malgache se faisait bien des illusions lorsqu'il s'imaginait, par ses prises de position, pouvoir arrêter la machine coloniale mise en marche d'une façon irréversible à partir de 1890. Liée aux structures économiques internes de l'Occident, l'expansion coloniale récupérait en sa faveur les justifications culturelles et même religieuses, fussent-elles d'origine chrétienne (les protestants, autant que les catholiques — mais sous une physionomie nationaliste différente — apporteront leur appui à ce mouvement), ou maçonnique. Dans ce tableau complexe, on pourra mieux comprendre les raisons de la fermeture de la loge

45. Cf. en annexe : "Rainilaiarivony et la Reine Ranavalona III à la Cathédrale d'Andohalo".

46. Lupo, 1990 : cf. Ch. "Mgr Cazet et Rainilaiarivony".

maçonnique et le déroulement du procès contre les Jésuites qui durera, dans l'ensemble, plus de deux ans : épisode prégnant d'un vaste drame historique.

Le procès

Il n'est pas dit, dans les sources, que Rainilaiarivony ait révélé ses intentions politiques et ses projections diplomatiques à ses collaborateurs francs-maçons. C'est même plus logique qu'il ne l'ait pas fait. C'est pourquoi, après la disparition de la loge "Imerina", le seul moyen pour Iribe et Rigaud, de répondre aux "calomnies" et aux "injures diffamatoires" dont les Jésuites les avaient accablés, et de reconstituer ainsi leur réputation aux yeux du public et du Gouvernement, c'était d'intenter un procès. Le résultat le plus important escompté dans une telle démarche était ce démenti public des bruits mis en circulation sur leur compte, par les écrits et par la prédication des Pères. Démenti qui devait tout de même se cristalliser dans une condamnation pénale et dans une réparation de dommages et intérêts. D'après le manuscrit déjà cité, intitulé "L'incident de Tananarive"⁴⁷, dans un premier moment Rigaud aurait exigé la somme de 150.000 francs, Iribe 100.000, Guinard 75.000... jusqu'à la somme symbolique d'un franc demandée par le franc-maçon américain et par un autre franc-maçon français. Selon les calculs de Morillot, avocat à la Cour de cassation de Montpellier, le total s'élevait à 320.000 F⁴⁸. Une telle somme d'argent, peu consistante probablement par rapport aux chiffres d'affaires de l'usine de tabac d'Iribe et de l'exploitation minière (plus le trafic d'armes) de Rigaud, était en réalité exorbitante relativement aux moyens financiers dont disposait Mgr Cazet. Le budget de fonctionnement de la Mission catholique de l'Imerina, pour l'année 1890-1891 s'élevait à 171.000 F, écoles, oeuvres sanitaires et sociales comprises. En fait, Iribe et Rigaud ont dû se rendre compte de l'absurdité de leur exigence car, au moment de déposer leur plainte, ils demandent seulement 10.000 F par personne pour la condamnation pénale et une somme globale de 40.000 F de dommages et intérêts. Dans la liste des demandeurs du procès figuraient tous les membres de la loge "Imerina" que nous avons cités au début de cette étude. A la barre des accusés se trouvaient Mgr Cazet et le supérieur des Jésuites, le P. Bardon, représentants de la Mission. Ils avaient comme défenseurs les deux Pères Jésuites Camboué, avocat au barreau de Paris et Campanon, conseiller défendeur. Le tribunal était composé du Résident général adjoint, chargé des affaires judiciaires, Monsieur Daumas, dans la fonction de président, de Delhorbe, directeur du Comptoir national d'Escompte et de Cadières, négociant à Tananarive, dans les rôles d'assesseurs. Le chancelier de la Résidence générale de France, d'Anthouard, assurait la fonction de greffier.

47. Andohalo C72, 1, p. 4.

48. Morillot 1893, p. 2.

Deux thèses se dégagent avec clarté, de l'ensemble des témoignages écoutés pendant les audiences du procès, à partir du 4 février 1891⁴⁹.

1. Celle des demandeurs du jugement, les francs-maçons, visant à prouver que dans la brochure incriminée — principale pièce à conviction — leur personne est outragée et désignée comme cherchant à bouleverser l'ordre établi, à comploter contre les gouvernements et à diffuser l'immoralité. L'interrogatoire des témoins à charge fait ressortir justement que les demandeurs, étant connus à Tananarive comme francs-maçons, les lecteurs de la brochure les mettant en relation directe avec son contenu, ne pouvaient pas s'y tromper ; c'est bien à eux qu'étaient adressées les affirmations injurieuses ; par conséquent ils avaient subi, et dans leur réputation et dans leurs affaires, des préjudices graves qu'il fallait réparer. C'était, à vrai dire, le seul argument sérieux en faveur des francs-maçons qu'il ne sera pas difficile à la défense de démonter.

2. La thèse des Pères Jésuites est simple : si les francs-maçons se sont reconnus dans les erreurs que l'*Humanum Genus* et puis la brochure incriminée ont dénoncé devant l'opinion malgache, c'est leur affaire. Comment et pourquoi les aurait-on empêchés de le faire ? Les missionnaires n'avaient fait que proclamer la vérité. Ils ne pouvaient attaquer la Franc-maçonnerie sans attaquer les francs-maçons. Le raisonnement était logique : si tous ceux qui se sentent blessés lorsqu'on critique l'immoralité publique ou quand on dénonce des doctrines subversives, devaient tenter un procès, les Pères passeraient leur vie devant les tribunaux. "Non ! Nous n'avons pas visé des personnes, s'écriera Mgr Cazet, mais l'erreur". De toute façon, il n'y a pas de diffamation sur le plan juridique, affirmera la défense, s'il n'y a pas de désignation de personnes. En fait, aucun nom n'est cité dans la brochure et aucune allusion n'est faite à la loge. Était-ce nécessaire ? L'argument apporté par Camboué-Campanon en défense de leurs confrères jésuites, semble vider de sens l'accusation. Quant aux intentions des éditeurs de la brochure, il est certain qu'ils n'étaient pas dupes et qu'ils attendaient de la publication de *Ny Framasao* les résultats qu'elle a donnés.

Le président Daumas doit trancher devant cet ensemble d'arguments : d'abord il limite l'étendue de la plainte déposée et il retient exclusivement celle d'Irbe et de Rigaud ; les autres plaignants, en effet, n'étaient pas connus comme francs-maçons et donc ils n'étaient pas directement touchés par la publication de la brochure ; ensuite il acquitte le Père Bardou comme non-responsable de l'édition de la brochure et condamne Mgr Cazet pour délit de diffamation et injures publiques "formulées dans les passages de la Bulle Pontificale (*Humanum Genus*) reproduite vers la fin de la dite brochure, avant

49. Andohalo C72, 9.

la conclusion"⁵⁰. Mais Daumas ne donne pas pleine satisfaction aux francs-maçons tout de même ; en effet Mgr Cazet est condamné seulement à 1.000 francs d'amende et à 5.000 francs de dommages et intérêts en faveur de chacun des deux plaignants que le tribunal avait pris en considération : Iribe et Rigaud.

La satisfaction des gagnants du procès (leur victoire était provisoire d'ailleurs), n'était pas de caractère financier ; elle était ailleurs : dans le démenti officiel de tous les bruits sur leurs personnes qui circulaient à Tananarive. Pendant le procès ces bruits s'étaient encore plus élargis et l'opinion publique, surtout catholique, était convaincue que le vicaire apostolique avait raison.

Appels

C'est une grande pauvreté d'idée qui apparaît dans tout le déroulement du procès. L'enjeu doctrinal opposant Franc-maçonnerie et Eglise disparaît derrière une question de diffamation et de réparation d'intérêts fondée sur des bases fragiles ; car, en réalité, il n'y avait pas de diffamation ou d'adresses injurieuses à des individus dans le sens juridique strict du terme, dans la brochure. *Ny Framasao* était une attaque frontale contre la conception décléricalisée de l'Etat et de la société proposée par la Franc-maçonnerie. On se demande si Iribe et Rigaud, bons catholiques, braqués sur la défense de leur réputation et de leurs intérêts se situaient dans cette dimension du conflit, sous-jacente dans les débats du procès. Les Jésuites, de leur part, l'ont bien compris : pour eux, en effet, admettre la présence maçonnique à côté de leurs oeuvres, dans une terre qu'ils avaient tendance à considérer comme une "chasse gardée", aurait posé à longue échéance les mêmes problèmes que la Franc-maçonnerie et la libre pensée en général, avaient posé en France et en Europe.

Mgr Cazet n'accepte pas la décision du tribunal de la Résidence. Tout en percevant comme une blessure personnelle et surtout adressée à toute la Mission, le fait d'avoir été condamné "par des Français", il ne se considère pas comme battu. Dans sa lettre du 20 février 1891, en communiquant au Supérieur général des Jésuites à Rome, la condamnation qu'il vient de subir, son style reste toujours vigoureux :

"Je suis heureux de rassurer votre Paternité : ce n'est pas nous qui perdons dans ce procès auprès des Malgaches ; tous, grands et petits, voient et proclament notre innocence ; les uns nous remercient

50. Jugement, cf. Morillon 1893.

directement, les autres nous font remercier de leur avoir montré les fruits de la Franc-maçonnerie ; la Reine et le Premier ministre ont été les premiers à nous témoigner leur reconnaissance. Que nous importe après cela l'appréciation de quelques Européens dont les scandales privés sont un grand obstacle au progrès de la religion et de la vraie civilisation ?⁵¹.

Et au Premier ministre Rainilaiarivony :

"Tsy ekenay izany fitsarana izany fa dia mila fitsarana ambony izahay" ("Nous n'acceptons pas cette sentence ; nous faisons appel à un jugement supérieur")⁵².

L'appel est déposé auprès du chancelier d'Anthouard, "immédiatement" après le jugement, affirme l'évêque dans sa lettre au Général des Jésuites. En réalité, cet appel est daté du 27 février. A cette date le délai pour l'interjection était déjà expiré, le jugement ayant été prononcé le 18 février. Le tribunal de la Réunion, chargé de l'affaire, refuse la démarche pour deux raisons : d'une part à cause du retard et d'autre part parce que le recours en deuxième instance avait été déposé **entre les mains du chancelier** et non pas **dans les bureaux** de la chancellerie, selon les termes de la loi du 28 mai 1836. On a interprété ces "raisons" comme prétextes pour ne pas donner satisfaction aux Jésuites ; on a attribué au refus des juges de Saint-Denis la valeur d'un acte de "solidarité maçonnique". *La Vérité* (journal de l'île de la Réunion) du 25 juillet 1891 écrivait en effet :

"Prévoyant qu'en ce qui concerne la constitution même du délit de diffamation, leur demande et le jugement qu'ils avaient obtenu de la justice consulaire de Tananarive étaient insoutenables, les intimes MM. Iribe et Rigaud, représentants de la loge de l'Imerina, se sont attachés à faire déclarer l'appel de Mgr Cazet irrecevable pour un défaut de forme".

51. ARSI, Mad. 3-IV, 8.

52. ARM, Série HH, 18 février 1891.

Dans sa lettre du 27 mars, le Père Caussègue, bien que n'étant pas tout à fait d'accord avec Mgr Cazet⁵³, avait pressenti les effets de la solidarité maçonnique :

"Ayant des Francs-maçons pour juges, écrivait-il, la question posée entre Eglise et Loge, sera toujours tranchée en faveur de la dernière"⁵⁴.

La Haute Cour de Cassation déclare, par contre, la régularité de l'appel en charge de l'affaire le tribunal d'Aix-en-Provence. Celui-ci reçoit le recours de l'évêque, annule la partie de l'arrêt du tribunal de Tananarive concernant les injures publiques, mais garde entière la condamnation du vicaire apostolique pour diffamation et ne change rien aux amendes à payer. Le tribunal d'Aix confirme donc, pour l'essentiel, la sentence de Tananarive et statue que, par certains passages de *Ny Framasao* le prévenu Cazet "désignait clairement à la réprobation publique les sieurs Iribe et Rigaud et que personne ne s'y trompait"⁵⁵.

L'évêque présente alors un troisième appel, cette fois en Cassation et c'est la Haute Cour de Montpellier qui est désignée pour prendre la dernière décision sur l'affaire. Il nous est difficile de savoir avec certitude si les membres du tribunal de Montpellier sont, en partie ou tous, francs-maçons. Le père Caussègue serait porté, certes à le penser. Mais il semble, par contre, certain, que la Cour de Cassation confirmera les jugements précédents, si un nouvel argument, ou une nouvelle circonstance ne fait pas pencher la "balance de la justice" en faveur des Jésuites. Cet argument est tout prêt : il s'articule autour du thème de l'"influence française" exercée par la Mission catholique à Madagascar et dans les autres pays de Mission.

Campagne de presse

Ce thème, déjà évoqué pendant le déroulement des premières phases du procès, après la publication de l'arrêt d'Aix (5 août 1892) apparaît avec une régularité obsédante dans la presse catholique ou d'inspiration catholique. Il

53. A l'intérieur de la communauté des Jésuites de Tananarive, la sentence du tribunal avait provoqué quelques commentaires dont cette lettre du Père Caussègue se fait l'écho. On y trouve des allusions aux rapports entre les Pères Jésuites et Mgr Cazet, rapports qui ne devaient pas être toujours détendus. Ce n'est pas notre propos d'étudier la chose ici. Nous relevons seulement ce qui a trait au procès : "Pourquoi, demande Caussègue au Général des Jésuites, ne pas échelonner les responsabilités ? Mais le bon V.A. (sic, pour Vicaire Apostolique) veut se mêler de tout et dans les moindres détails : alors, le moindre conflit devient capital, la tête étant la première, la seule exposée. Les Francs-maçons ont parlé des Capucins pour remplacer les Jésuites, purement auxiliaires. Mgr prend, dit-il, toute la responsabilité et c'est la Compagnie qui la porte, car on lui attribue tout ce qui se fait à Madagascar" (ARSI, 3-IV, 9).

54. ARSI, 27 mars 1891.

55. Arrêt du 5 août 1892 - cf. Morillot 1893, p. 7.

est, de toute évidence, développé pour créer une opinion publique favorable aux Jésuites, autour des membres de la Cour de Cassation qui vont les juger sans possibilité d'autres appels.

Si on porte l'attention à sa chronologie : 1892, 1893, on sera forcé d'attribuer à cette campagne de presse une importance particulière. Elle se déroule, en effet, presque à la veille de la deuxième guerre entre la France et le Royaume de Madagascar, à un moment où le parti colonial se démène pour rallier l'opinion publique à la conquête de la Grande Ile (Girardet 1972, Ageron 1978). On voit, dans cette ambiance, la signification historiographique du thème de l'"influence française". Il est clair que le sentiment de l'approche d'une guerre (et l'espoir de l'éviter), devait éveiller une sensibilité particulière devant un thème pareil qui, dans le cas des missionnaires catholiques, se présentait uniquement d'ordre culturel et religieux et donc purement pacifiste. En fait, la campagne de presse laissera apparaître aussi des ambiguïtés et des malentendus autour de ce thème. La relecture des sources pourrait apporter aujourd'hui, sur lui, un regard plus serein⁵⁶.

Il n'y a pas de doute que la presse trouvait dans l'affaire, un aspect sensationnel qu'elle ne devait pas manquer d'exploiter, dans le but d'intéresser le public et d'augmenter ainsi son tirage. Encore une fois, la "puissance" des Jésuites se trouvait en face de la "puissance" maçonnique. Ce face-à-face qui, deux ans auparavant, avait impressionné les journaux de Tamatave et de la Réunion, revenait avec une certaine fréquence dans la France de la deuxième moitié du XIXe siècle. Il est vrai cependant que parfois cette presse rapporte les informations de manière à frapper l'imagination des lecteurs, que "broderies" et manipulations volontaires ou non, la rendent suspecte en tant que source historique ; mais c'est son témoignage global décrivant un état d'esprit ou étant lui-même le fruit d'une atmosphère, qui nous intéresse.

Nous ne savons pas d'une manière certaine si le discours sur l'influence française a vraiment inspiré ou imposé à la Haute Cour de Montpellier l'absolution des Jésuites, et nous ne voulons pas mettre en doute l'impartialité de cette institution ; mais enfin, ce ne serait pas la première fois qu'une campagne de "mass media", comme on dirait aujourd'hui, exerce une forte pression sur un tribunal. L'"incident de Tananarive", comme l'historien Martineau a appelé la condamnation des Jésuites à Tananarive, ne fait pas, dans cette presse, l'objet de simples chroniques judiciaires, il n'est pas traité comme un fait — divers quelconque ; mais il donne lieu à une multitude

56. Nous avons eu la chance de pouvoir étudier plusieurs dossiers archivistiques (fonds catholiques et fonds Mithridate surtout) contenant une grande quantité de coupures de presse (surtout catholique) de cette période. Nous donnons, à la fin de cette étude, une liste de celles que nous avons pu effectivement étudier.

d'articles de fonds et d'analyse qui continuent et développent devant le grand public, le débat entre Franc-maçonnerie et Catholicisme. Et souvent, les auteurs de ces articles s'adressent directement aux juges.

Voici les pôles de cette polémique de presse traduisant un réel conflit dans les esprits des Français de la fin du XIXe siècle :

. *Le Nouvelliste du Tarn*, de tendance catholique, le 19 août 1892, répond au journal républicain modéré *La Liberté* qui, à propos de la condamnation de l'évêque de Tananarive par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, se demandait si "l'on voulait faire de la Franc-maçonnerie, un quatrième pouvoir d'Etat". "On peut très bien éliminer la forme interrogative", répond *Le Nouvelliste* ; effectivement la Franc-maçonnerie "est un quatrième pouvoir qui ne s'ajoute pas seulement aux trois autres, mais les domine. (...) L'arrêt de la Cour d'Aix en fournit un nouvel exemple. (...) La Franc-maçonnerie veut anéantir l'oeuvre de la Mission comme si l'influence française était déjà puissante à Madagascar et y possédait trop d'agents" (19 août 1892). Parfois cette presse qui entend défendre les intérêts catholiques, miroir des convictions et des préjugés de son époque, reflet de son propre milieu, tombe dans la banalité et dans la superficialité, comme par exemple, lorsque l'*Univers* entend discréditer la Franc-maçonnerie, en la plaçant au même rang que la "Juiverie" (20 août), en tant que danger anticatholique et antipatriotique. Le journal laisse apparaître par là l'antisémitisme de certains milieux catholiques, antisémitisme qui bientôt va éclater dans l'affaire Dreyfus.

. *Le Siècle*, journal proche des milieux maçonniques et gouvernementaux, propose, par contre, que Mgr Cazet et ses collaborateurs soient dépouillés de la qualité de français et que, du moins, la subvention de "vingt mille francs prélevés sur les fonds du Budget qui est alloué annuellement à la Mission catholique de Madagascar, soit supprimée"⁵⁷.

Avec les journaux, certaines revues et des discours publics lancent, d'un côté des accusations odieuses contre les Jésuites, de l'autre des insinuations et des soupçons malveillants contre les Francs-maçons. Tout cela, souvent sans fondement et sans savoir au juste ce que les missionnaires faisaient "là-bas", à Madagascar ou dans d'autres pays, les considérant comme des obstacles à l'acceptation du protectorat par les autorités malgaches, et en faisant d'eux des anticoloniaux dangereux. L'acharnement des Pères sur les Francs-maçons français de Tananarive en est une preuve. A propos de la Franc-maçonnerie on

57. Ayant étudié l'état des finances de la Mission à cette époque, nous pouvons affirmer que cette allocation avait été de 40 000 francs. Cf. Lupo 1990. Dans un document intitulé "Informations pour la Propagation de la Foi", nous rencontrons ces lignes : "Cette année 1893, il (le gouvernement) nous a donné 40 000 f. mais ce secours est aléatoire" (ARSI, 1893-94).

affirmait, par contre, que la haine de ses membres "les aveugle au point de leur faire oublier les vrais intérêts de leur patrie" (*La Libre Parole* du 19 août 1892).

"Influence française" et presse catholique

Les journaux catholiques développent la thèse suivante : les Pères Jésuites sont les seuls, à Madagascar, à assurer une présence française constructive. Ceci, au-delà des menées maçonniques et protestantes de là-bas. Ces derniers se rattachent, en effet, à l'Angleterre et souhaitent l'avènement de la prépondérance anglaise dans l'océan Indien et à Madagascar. La Franc-maçonnerie, quant à elle, constitue la quintessence du protestantisme. Sous la signature de Félicien Pascal, *La Libre Parole* du 19 août publie une longue étude intitulée "Les propagateurs de l'influence française". Nous reproduisons ces lignes qui renferment l'essentiel de ces pages :

"Dans nos colonies d'Extrême-Orient, dont M. Jules Ferry et ses disciples sont si fiers, tout le monde sait que les plus hardis propagateurs des idées françaises, de l'influence française, de la civilisation française sont nos missionnaires.

M. Jules Ferry admet cela aussi, comme tout le monde. Gambetta ne l'ignorait pas, Paul Bert finit par l'apprendre au Tonkin, et M. Ribot commence à s'en douter. (...) (A Madagascar). déjà les missionnaires français étaient tenus en échec par les missionnaires protestants qui sont les agents les plus puissants de l'influence anglaise dans l'île. Quelle autorité veut-on que puisse avoir leur propagande, maintenant qu'un tribunal français, en les condamnant contre toute justice, démontre clairement aux indigènes qu'ils sont vus d'un mauvais oeil par leur propre gouvernement ? Les Francs-maçons de Tananarive peuvent être fiers de leur triomphe. Ils ne pouvaient trouver de meilleur moyen de combattre l'influence française à Madagascar qu'en faisant condamner les missionnaires".

L'Univers porte l'analyse sur les aspects juridiques du procès et se dit "stupéfait de l'aisance charmante avec laquelle les juges de la Cour d'Aix ont rendu aux Frères Maçons de Madagascar le petit service qu'on leur demandait". (...) Quant aux missionnaires jésuites, ils sont présentés comme des hommes qui, à force d'héroïsme, de privations et de dévouement, gagnent à la France, le coeur et l'esprit des populations malgaches (20 août). Les sentences prononcées à Tananarive et à Aix, sont vues comme un coup funeste apporté à l'influence française à Madagascar. Même certains Francs-maçons le reconnaissent. Un député écrit au ministre des Affaires étrangères Ribot, à propos de la condamnation de l'évêque jésuite : "Je déplore cet incident. Je demande que la mission catholique soit, dans ce conflit, soutenue par le

gouvernement, car, là-bas, les deux mots français et catholique sont synonymes" (cité par *Le Soleil* du 25 août 1892)". Même le *Catholic times* de Londres demande: qui a créé l'influence française à Madagascar sinon les missionnaires catholiques ?" (26-27 août 1892).

De nombreux passages pourraient encore être cités. Nous fermons la série par ces trois lignes, lapidaires et synthétiques de *La Vraie France* du 26 août 1892 :

"Nous le répétons : la France ne peut compter à Madagascar pour maintenir et étendre son influence, que sur l'action de la Mission catholique".

L'évocation de cette campagne autour du thème de l'influence française, en climat de décolonisation, surtout depuis une trentaine d'années, a fait apparaître les Pères Jésuites comme des collaborateurs de la poussée impérialiste occidentale vers l'Afrique et, en particulier, vers Madagascar ; le fait que cet argument se répète avec une grande fréquence dans leur manière de parler et dans leurs écrits, devait contribuer forcément à la formation de cette image. Nous avons vu au cours de ce travail quelques échantillons de cette manière de penser. Les missionnaires se proclament porteurs de l'influence française, principalement dans trois cas : lorsqu'ils répondent à l'accusation de manque de patriotisme ; lorsqu'ils demandent à leur gouvernement des aides destinées à la Mission ; lorsqu'ils se situent face aux missionnaires protestants, porteurs à leur tour de l'influence anglaise (Randriamanantena-Ralambondrainy 1982). Mais qu'entendent-ils au juste par "influence française" ? Nous avons étudié ailleurs cette question (Lupo 1977 et 1990). Sans reprendre ici les détails de ces travaux, nous voudrions souligner seulement le fait que la presse française catholique de la fin du siècle dernier, en développant le thème de l'influence française attribuée aux missionnaires, pour les défendre contre les Francs-maçons, des intentions qui n'étaient pas les leurs ; comme, par ailleurs, en combattant la Franc-maçonnerie, cette même presse a contribué à créer de celle-ci une image mythique tout à fait sinistre ou, du moins, partisane, qui n'était pas celle que les Francs-maçons voulaient donner d'eux-mêmes. Nous pensons ici à la Déclaration de Lausanne affichée par Iribe aux murs de Tananarive. Cependant le langage et les comportements des Francs-maçons et des Jésuites avaient donné à cette presse un fondement de ses affirmations et interprétations.

Le thème de l'influence française qui apparaît à travers l'étude de la correspondance des Pères et de leur manière de penser, qu'il s'agisse de Mgr Cazet — mauvais caractère, inflexible lorsqu'on parlait "foi catholique", ou du Père Caussègue — contestataire par tempérament, disant souvent à haute voix

ce que ses confrères pensaient tout bas — se rattache à l'idée de civilisation chrétienne dont la France devait être le porte-drapeau (*Gesta Dei per Francos*) ; c'était l'espoir que l'Eglise, après avoir formé la civilisation européenne, continue sa mission classique d'éducatrice des peuples. C'est de cette France chrétienne et civilisatrice que les missionnaires se sentent les porteurs, et non pas de la France laïciste, matérialiste et impérialiste. On peut leur reprocher que c'était une utopie, que les civilisations possèdent des valeurs objectives propres qui n'ont pas besoin d'être "civilisées" ou sauvées par le catholicisme, que souhaitant l'influence française, ils offraient une base idéologique, voire religieuse à l'expansion politique et à l'occupation coloniale. Le contenu de ces reproches, normal pour nous, aujourd'hui, n'avait pas de sens, pour eux, à la fin du XIXe siècle. Ces mêmes catégories mentales se retrouvent aussi chez les missionnaires britanniques et dans leur rêve de civilisation de Madagascar à la "manière anglaise", qui apparaît dans leurs écrits du XIXe siècle. Cette manière de penser, n'apparaissait-elle entre les lignes de la Déclaration de Lausanne que les Malgaches lisaient en décembre 1890 ?



Le 27 juillet 1893, la Haute-Cour de Montpellier "décharge Jean-Baptiste Cazet de toute condamnation prononcée contre lui". La réputation des Pères Jésuites à Tananarive est rétablie, la France "qui les avait condamnés, reconnaît s'être trompée". On ne parle plus de Franc-maçonnerie à Tananarive. Personne ne pense plus à cet "épisode fâcheux" qu'a été la querelle entre Francs-maçons et Jésuites, affirme l'historien Martineau avec une bonne dose de naïveté. C'était peut-être vrai. En 1894, au moment où Martineau écrivait, d'autres événements se préparaient : la guerre entre Madagascar et la France, dernière guerre coloniale, à laquelle, peut-être sans le savoir, les Francs-maçons et les Jésuites avaient porté leur pierre : le 6 mars 1891, Jules Ferry, franc-maçon plus en vue que Rigaud et Iribe, affirmait dans un discours au Sénat que "l'oeuvre civilisatrice consistant à relever l'indigène, à lui tendre la main, à le civiliser, c'est l'oeuvre quotidienne d'une grande nation"⁵⁸. Les Jésuites n'auraient rien à reprocher à ce programme, s'il n'était pas formulé dans un cadre d'idées laïcistes, excluant l'influence chrétienne. Un écrivain catholique qui signe Du M..., affirme dans le journal *Le Pays* du 27 août 1892 :

"Dans nos colonies et à l'étranger, qui dit catholique dit français, ou ami de la France".

Cette identification n'est pas une invention des protestants-anglais. Mais ces derniers avaient inventé à leur tour une expression analogue dans le

58. Ageron 1978, p. 67.

contenu et dans les termes : "qui dit protestant dit anglais, ou ami de l'Angleterre".

ANNEXES

I. DECLARATION DE PRINCIPES MACONNIQUES LAUSANNE 1875 - TANANARIVE 1890

La déclaration de Lausanne, avec quelques modifications, était affichée aux murs de Tananarive et des autres principales villes de Madagascar. Elle était signée par J. Iribe.

Source : Fonds "Mithridate" et Arch.Andohalo

1. La Franc-maçonnerie proclame comme elle a proclamé dès son origine, l'existence d'un principe créateur sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

2. Elle n'impose aucune limite à la libre recherche de la vérité et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

3. La Franc-maçonnerie est donc ouverte aux hommes de toutes nationalités, de toutes races et de toutes croyances.

4. Elle interdit dans ses ateliers toute discussion politique ou religieuse ; elle accueille tout profane, quelle que soient ses opinions en politique, et en religion, pourvu qu'il soit libre et de bonnes moeurs.

5. La Franc-maçonnerie a pour but de lutter contre l'ignorance sous toutes ses formes ; c'est une école mutuelle dont le programme se résume ainsi : obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'humanité et poursuivre son émancipation progressive et pacifique.

6. Tout maçon du Rite Ecossais ancien et accepté est tenu d'observer fidèlement les décisions du Suprême Conseil de son Obédience. Mais à côté de cette déclaration de principes, le Convent de Lausanne a besoin de proclamer les doctrines sur lesquelles la Maçonnerie s'appuie ; il veut que chacun les connaisse.

Pour relever l'homme à ses propres yeux, pour le rendre digne de sa mission sur terre, la Maçonnerie pose en principe que le Créateur suprême a donné à l'homme, comme le bien le plus précieux, la liberté : la liberté, patrimoine de l'humanité, rayon d'en haut, qu'aucun pouvoir n'a le droit d'éteindre ni d'amortir, et qui est la source des sentiments d'honneur et de dignité. Depuis la préparation au premier grade jusqu'à l'obtention du grade le plus élevé de la Maçonnerie écossaise, la première condition sans laquelle rien

n'est accordé à l'aspirant, c'est une réputation d'honneur et de probité incontestée. Aux hommes pour qui la religion est une consolation suprême, la Maçonnerie dit : cultivez votre religion sans obstacles, suivez les inspirations de votre conscience ; la Franc-maçonnerie n'est pas une religion, elle n'est pas un culte, aussi veut-elle l'instruction laïque. Sa doctrine est toute entière dans cette belle prescription : Aime ton prochain !

A ceux qui redoutent avec tant de raisons les dissensions politiques, la Maçonnerie dit : Je proscriis de mes réunions toute discussion, tout débat politique ; sois pour ta patrie un serviteur fidèle et dévoué, tu n'as aucun compte à nous rendre. L'amour de la patrie s'accorde d'ailleurs si bien avec la pratique de toutes les vertus !

On a accusé la Maçonnerie d'immoralité ! Notre morale, c'est la morale la plus pure, la plus sainte ; elle a pour base la première de toutes les vertus : l'humanité. Le vrai Maçon fait le bien, il étend sa sollicitude sur les malheureux, quels qu'ils soient, dans la mesure de sa propre situation. Il ne peut donc que repousser avec dégoût l'immoralité. Tels sont les fondements sur lesquels repose la Franc-maçonnerie et qui assurent à tous les membres de cette grande famille l'union la plus intime, quelle que soit la distance qui sépare les divers pays qu'ils habitent ; c'est entre eux tous l'amour fraternel. Et qui peut mieux attester cette vérité que la réunion même de notre Convent ?

Inconnus les uns aux autres, venus des pays les plus divers, à peine avions-nous échangé les premières paroles de bienvenue, que l'union la plus intime régnait déjà entre nous ; les mains se serraient fraternellement, et c'est au sein de la plus touchante concorde nos résolutions les plus importantes ont été prises d'un sentiment unanime.

Citoyens de tous les pays, voilà les préceptes, voilà les lois de la Franc-maçonnerie, voilà ses mystères. Contre elle, les efforts de la calomnie demeurent impuissants et les injures resteront sans écho ; marchant pacifiquement de victoire en victoire, la Franc-maçonnerie étendra chaque jour son action morale et civilisatrice.

Cette déclaration de principes est la loi de tous les Francs-maçons répandus sur la face du Globe, que réunit une association fraternelle connue sous le nom de "Confédération du Rite Ecossais Ancien Accepté", confédération qui se compose de tous les Francs-maçons écossais appartenant aux nationalités suivantes : Amérique : Etats-Unis du Nord et du Sud. Amérique centrale. Angleterre et Pays de Galles, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Cuba, Ecosse, Etats-Unis de Colombie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Confédération Argentine, République Dominicaine, Suisse, Uruguay, Vénézuéla.

Les Maçons écossais qui composent la loge n° 310 "Imerina", à Tananarive, ont le ferme espoir que le jour n'est pas éloigné où le Royaume de Madagascar figurera dans cette liste fraternelle.

J. Iribe, 33e, Membre du Suprême Conseil pour la France.

La "Déclaration" était rédigée aussi en malgache et en anglais. Elle était précédée par le titre AUX HABITANTS DE MADAGASCAR et par le préambule suivant :

Pour couper court aux calomnies et aux manoeuvres que certaines personnes emploient dans le but peu honorable de fausser l'opinion des honnêtes gens, et qui prétendent que la Franc-maçonnerie est une société qui met en péril les institutions politiques et les croyances religieuses, il nous suffira de porter à la connaissance du peuple Malgache la Déclaration de principes de la Franc-maçonnerie écossaise proclamés à Lausanne (Suisse), par les représentants des puissances maçonniques, dont les noms suivent..

II. PROPAGANDE MACONNIQUE A MADAGASCAR AVANT 1890

Témoignage de Rainizanajafy Joseph, enseignant à l'école catholique d'Ambatomainty-Tananarive, au procès.

Source : Notes d'audience, pp. 67-70.

Père Campanon, du Conseil des défenseurs, demande : "le témoin se souvient-il d'avoir, il y a neuf ans, eu une conversation à Ambatomainty, avec un franc-maçon Malgache ?" - Réponse : "Oui". Demande : "A quoi a-t-il reconnu que c'était un franc-maçon ?" - R. "Il me l'a déclaré". - D. "Dans quels termes l'a-t-il dit et comment l'a-t-il fait comprendre ?" - R. "Il m'a demandé ce que je faisais, je lui ai répondu que j'étais maître d'école ; si je gagnais de l'argent suffisamment. Je lui ai dit que je n'enseignais pas pour de l'argent, mais parce que c'était mon devoir. C'est alors qu'il m'a déclaré qu'il était franc-maçon ; qu'il était ancien élève des Pères et qu'il connaissait quelque chose de meilleur que les Pères, c'était la Franc-maçonnerie internationale. Que si je voulais y entrer, il m'y ferait entrer avec plaisir". D. "Le témoin se souvient-il si l'individu en question a essayé de parler à d'autres personnes pour essayer de les faire entrer dans la franc-maçonnerie ?" - R. "Je dois dire qu'il a parlé à d'autres personnes". D. "Cet individu a-t-il dit qu'il avait des compagnons ?" - R. "En parlant il disait <nous>". A diverses questions le témoin répond : "L'individu dont il s'agit n'a pas dit si les francs-maçons avaient des réunions à telle ou telle

époque, mais seulement que lui était franc-maçon. Qu'il avait été élève des Pères et qu'il faisait partie d'une association". Je ne sais pas si ces démarches étaient faites à l'instigation de vazahas ; il était connu comme étranger à la localité, comme passager. Il cherchait à me convertir à ses idées, et me demandait si je connaissais le Français ; je lui ai répondu que non ; lui, savait parler cette langue. Je ne sais pas s'il avait voyagé hors de Madagascar et s'il était allé à la Réunion ou à Maurice ; cet homme est revenu un an plus tard dans le pays, en 1883. Je demandais au Père s'il connaissait cet individu, le Père me répondit négativement. Cet individu n'a pas séjourné à Ambatomainity. Venu un dimanche matin, il n'y est resté que pour déjeuner et n'a assisté à aucune réunion religieuse, étant étranger ; je ne sais pas de quelle région il était. En parlant de l'Association dont il faisait partie, il s'est servi seulement des expressions "franc-maçon", "franc-maçon international".

III. LES ANGLAIS ET LES FRANCS-MAÇONS DE TANANARIVE

Déposition de Mgr Cazet au procès

Source : Ibid. pp. 91

... J'étais très étonné d'apprendre qu'en haut lieu, en deux circonstances au moins, on avait manifesté une grande irritation contre les francs-maçons, et cependant, la brochure n'était pas alors parue. Je demandai à deux personnages qui fréquentaient le Palais : "comment se fait-il qu'on parle de la sorte contre les francs-maçons ?". "Ah ! nous répondit-on, c'est que les Anglais ont fait connaître au Premier ministre, les dangers de la Franc-maçonnerie"... Je puis dire ici que j'ai écrit à ce propos, au Résident général ; s'il a gardé la lettre... - Demande : "De sorte qu'au Palais l'élément anglais aurait travaillé les esprits de façon à les pousser contre la franc-maçonnerie ?". Réponse : "Oui". D. "Ne vous êtes-vous pas demandé pourquoi des Anglais prenaient des précautions pour mettre en garde le Gouvernement malgache, contre cette institution, alors qu'ils sont eux-mêmes francs-maçons et que les chefs de leur gouvernement sont à la tête de la franc-maçonnerie ? N'avez-vous pas été étonné de voir des protestants s'appuyer sur une publication qui avait pour base l'autorité du Saint-Père ? Ne vous êtes-vous pas demandé s'il n'y avait pas là de la part de certaines personnes, une préoccupation de mettre le gouvernement indigène en garde parce que la franc-maçonnerie locale était française ?" - R. "Après avoir parlé à ces personnes, j'ai vu que c'était une affaire politique, dirigée contre la franc-maçonnerie, parce que, en mettant la division parmi les Français, les Anglais profiteraient des circonstances. Cela a toujours été ma crainte du reste. Monsieur Iribe le sait bien. Je lui en faisais part dans l'entretien que nous avons eu ensemble où je lui dis mes appréhensions sous ce rapport. Je n'étais pas le seul à éprouver cette crainte, l'occasion qui donnait lieu à notre entrevue fut une lettre de Monsieur Le Myre

de Vilers lequel aussi (était au courant) (mais non par nous) de la création d'une loge à Tananarive, m'écrivait entre autres choses que, à son avis, une grande prudence est nécessaire à l'union intime... qu'il est plus regrettable que jamais qu'une loge soit créée à Tananarive... qu'il faut fermer cet établissement ridicule. Quelle a été la réponse de Monsieur Iribe à Monsieur Le Myre de Vilers ? Je ne sais pas. Je regrette d'avoir recours à la lettre en question. Cependant, en la communiquant à Monsieur Iribe, je n'avais pas prononcé l'expression "établissement ridicule". Après je reçus une lettre de Monsieur Iribe me demandant que la création de la loge à Tananarive est une oeuvre de grande politique car elle est du rite écossais et international. Où est cet acte de grande politique ? Voici mon avis : je considère cela comme une grande imprudence toujours pour le même motif : le bien de la France. Je demande à rappeler une conversation que j'eus avec Monsieur le Résident général huit jours avant la réception des citations : "Nous sommes étonnés lui dis-je que ces messieurs aient pu se croire attaqués personnellement. Jamais une telle pensée n'est entrée dans notre esprit. Je pourrais le déclarer sous serment, dussé-je mourir à l'instant. Si l'honorable Monsieur Daumas n'était pas Président, je pourrais en appeler à son témoignage".

IV. RAINILAIARIVONY ET LA REINE RANAVALONA III A LA CATHEDRALE CATHOLIQUE

Source : "L'incident de Tananarive", Andohalo, C72, 1, p. 2.

(...) Le 14 décembre, à la surprise générale, Sa Majesté annonce à Mgr Cazet qu'elle viendra le 18 courant, pour assister à l'inauguration de la cathédrale. Quel motif a pu déterminer la Reine à prendre une initiative si honorable à la Mission Catholique et si inattendue ? Tout le monde a compris que les attaques des Francs-maçons valaient aux missionnaires cette faveur.

Le 15 décembre, l'"Union Catholique" des jeunes gens qui pendant trois ans de la guerre franco-malgache 1883-1886, ont maintenu les églises et les écoles françaises avec tant de dévouement qu'après trois ans d'absence, la Mission Catholique a retrouvé ses 100.000 adhérents et ses 15.000 élèves, fidèles à leur foi et à leurs maîtres. Cette "Union Catholique", dis-je, demande qu'une brochure soit publiée pour éclairer les Malgaches sur la Franc-maçonnerie.

Pour la première fois, le 18 décembre, la Reine, avec toute sa cour assistait solennellement en donnant toutes les marques de la plus grande satisfaction, à une cérémonie catholique française, telle qu'on n'en avait pas eu encore. L'inauguration des orgues. La Messe pontificale avec toute la pompe du cérémonial usité ; la cathédrale, déjà belle avec son architecture et ses

décorations, ornée magnifiquement pour la circonstance ; le trône de la Reine s'élevant à côté du sanctuaire, en face du fauteuil du résident général. Sa Majesté et le Premier ministre suivaient avec intérêt tous les mouvements du Pontif et de son clergé, prêtant une oreille attentive à l'homélie, aussi bien qu'au concert des centaines de voix qui exécutaient une messe en musique avec orchestre ; les fidèles enfants de l'église catholique ; ces Malgaches, que l'on appelle justement **français** parce qu'ils aiment la France comme une mère, heureux enfin, de voir leur souveraine relever par sa présence l'éclat de leur fête religieuse ; ce bon spectacle d'une nation prosternée au pied de l'autel et de la croix, si consolant pour les missionnaires, pères, frères, soeurs, parce qu'il leur montre combien leurs efforts sont agréables à Dieu, et glorieux pour la patrie... quel beau triomphe pour l'Eglise catholique et pour la France !

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Abréviations

- Andohalo : Archives de la Cathédrale catholique de Tananarive
A.R.M. : Archive de la République Malgache
ARS : Archives de la Compagnie de Jésus - Rome
ASIM : Archives de la Compagnie de Jésus - Tananarive
ATSI : Archives de la Compagnie de Jésus - Toulouse
Mithridate : Fonds "Mithridate" des A.R.M.
BAM : Bulletin de l'Académie Malgache
O.A. : *Omalj sy Anio/Hier et Aujourd'hui* - (Revue historique
du Département d'Histoire de l'Université de Tananarive)

Archives

A. Manuscrits inédits

* Andohalo

C71, 2 : "Les Frangs-maçons et les Jésuites à Madagascar", 2 p., f. cahier d'écolier. Auteur anonyme (probablement Iribe).

C72, 1 : "Incident de Tananarive - 1er août 1890 au 18 février 1891. 8 p. f. registre. L'auteur est probablement Mgr Cazet. Copie d'une dépêche envoyée au ministre des Affaires étrangères (Paris).

C72, 2 : Iribe. Copie de la "Requête à M. le Résident général de France". Tananarive, 10 fév. 1891. Registre des Actes de Juridiction, 2 p. L'original est signé par le chancelier A. D'Anthouard.

C72, 3 : Rigaud. *Idem*. 8 p.

C72, 4 : H. Guinard. *Idem*.

C72, 7 : Extraits des minutes du greffe de la Cour d'Aix-Bouches du Rhône. f. registre, 13 p.

C72, 8 : Cour de Cassation. Chambre criminelle. Conclusion de défense, f. registre, 8 p.

C72, 9 : *Notes d'audience*. Extrait des minutes des actes de juridiction aux archives de la Résidence générale de France à Tananarive. Tribunal de Tananarive. Affaires correctionnelles. f. registre, 99 p. Signatures de H. Daumas, 1. Delhorbe, C. Cadière et du chancelier-greffier A. D'Anthouard.

* A.R.M.

Série DD.85 : Lettres de Rainilaiarivony à Iribe : 27 juin 1890 ; à Rigaud : 5, 8 et 19 sept. 1890, 8 oct. 1890, 18 mars, 3 mai et 29 juillet 1892.

Série HH.9 : Lettres de Cazet à Rainilaiarivony : 12, 18 fév. 1891, 19 août 1893.

* Mithridate

C2 : Correspondance Rainilaiarivony (Courau et Rigaud)

C7 : Correspondance Rigaud (9 lettres de 1891).

C10 : Personnel européen employé par le Gouvernement malgache.

C7 : "Affaires économiques 1891".

C12 : "Affiches" Proclamation maçonnique (oct. 1890). Coupures de presse.

* ARSI

De ces archives, on citera seulement deux lettres de Mgr Cazet au Général des Jésuites du 20 janv. et du 20 fév. 1891 et une du P. Caussègue du 27 mars 1891, classées par ordre chronologique dans le carton : Madagascar - 3, IV, 6".

* ASIM

C48 : Correspondance du Père Auguste Lacombe.

* ATSI

F/Ma.180 : Lettres des Vicaires Apostoliques de Madagascar. (De nombreuses lettres autographes de Mgr Cazet se trouvent dans ce carton, classées selon l'ordre chronologique.

F/Ma.130 : Madagascar - Procure. Dossiers de lettres de plusieurs missionnaires de Madagascar, classées par ordre chronologique. On signalera : Lettre de Mgr Cazet du 21 fév. 1892, où il cite une lettre de Le Myre de Vilers ; trois lettres datées du 11 mai, 31 oct. 1891 et 27 fév. 1892 du Père Caussègue.

B. Documents imprimés

* Andohalo

Cazet (Mgr), *Déclaration*. Tananarive, Impr. catholique, 1892, 4 p.

Cour d'appel : Arrêt du 16 juillet 1891 : La Réunion. Arrêt du 5 août 1892 : Aix-en-Provence.

Cour de cassation : Arrêt du 27 juillet 1893 : Montpellier.

Framasao (Ny...), 1891, Tananarive. Impr. catholique. Texte malgache : 18 p., f. 10 x 14 - Traduction française, *ibid.*, 12 p., f. 10 x 24, 1892.

Iribe (J.), 1890, "Aux habitants de Madagascar". Déclaration de principes. Tananarive. Affiche en malgache, en français et en anglais. f. 42 x 32 cm. Cf. aussi fonds Mithridate, C12.

Morillot (A.), 1893, *Observations* pour Mgr Cazet. Cour de cassation. Chambre criminelle, Montpellier, 20 p.



AGERON C.-R., *France coloniale ou parti colonial ?* Paris, PUF, (Coll. Pays d'Outre-Mer), 1979, 302 p.

BOUDOU, A., *Les Jésuites à Madagascar au XIXe siècle*, Paris, Beauchesne, 2 vol., 1942, 543 et 569 p.

CAPRILE, G., cf. Ferrer Benimelli.

CHAIGNEAU, P., *Rivalités politiques et socialisme à Madagascar*, Paris, CHEAAM, 1985, 265 p.

CHAIGNEAU, P., "Politique et franc-maçonnerie dans le Tiers Monde, l'exemple révélateur de Madagascar", dans *Afrique et Asie modernes*, CHEAAM, n° 145, 1985, pp. 10-18.

CHASTANIER, J. et RANDRIAMBELOMA, G., "Religion et science". Texte extrait de *The Madagascar Times*, 1882, dans *O.A.*, n° 7-8, 1978, pp. 299-315.

- CHEVALLIER, P., *Histoire de la Franc-maçonnerie*, Paris, Fayard, 3 vol. -
Vol. III : *La Maçonnerie : Eglise de la République (1877-1944)*, 1975, 480 p.
- COMBES, A., "Les Francs-maçons face à l'Eglise : prudence et audace (1815-1852)", dans *Actes du colloque : "Libéralisme chrétien et catholicisme libéral en Espagne, France et Italie dans la première moitié du XIXe siècle"*, Aix-en-Provence, 1987, pp. 12-14.
- COTTIER, G., "Regards catholiques sur la Franc-maçonnerie après Vatican. Ouverture possible ?", dans *Nova et Vetera* (Suisse), n° 4, 1987, pp. 280-298 et 1988, n° 1, pp. 44-66.
- CROCE, B., *Histoire de l'Europe au XIXe siècle* (trad. de l'Italien de H. Bedarida), Paris, Gallimard, "Idées", 1973, 440 p.
- DE BENOIST, J.-R., *Eglise et pouvoir colonial au Soudan français. Administrateurs et missionnaires dans la Boucle du Niger, 1885-1945*, Paris, Karthala, 1987, 549 p.
- DEDIEU, P., "Toulouse. L'équerre et le goupillon", dans *Humanisme* (revue des Francs-maçons du Grand Orient de France), n° 173, avril 1987.
- DEFORNEAUX, M., "Complot maçonnique et complot jésuitique", dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 37, 1965, pp. 170-186.
- DUBY, G. et MANDROU, R., *Histoire de la civilisation française, XVII-XIXe siècle*, Paris, A. Colin (coll. U), 1984, 416 p.
- FERRER BENIMELI, J.A. et CAPRILE, G., *Massonerie et Chiesa cattolica : ieri, oggi et domani*, Roma, Ed. Paoline, 1982, 286 p.
- GIRARDER, R., *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris, La Table Ronde (Coll. Pluriel), 1972, 506 p.
- GRANDIDIER, A. et G., *Histoire naturelle et politique de Madagascar*, vol. V, t. II : Grandidier, G., *Histoire des Merina, 1861-1897*, Tananarive, Impr. officielle, 1954, 418 p.
- GUICHARD, A., "La Franc-maçonnerie en France", dans *Etudes* (Paris), 367/n° 5, 1987, pp. 469-481.
- JEDIN, H., sous la dir de., *Storia della Chiesa*, vol. IX, *La Chiesa negli Stati moderni e i movimenti sociali : 1878-194*, Milano, ed. Jaca Book, 1979, 750 p.

- KELLER, E., *Le syllabus de Pie IX et Pie X et les principes de 1789, ou l'Eglise, l'Etat et la Liberté*, Paris, ed. Lethilleux, 1909, 448 p.
- LORTZ, J., *Storia della Chiesa nello sviluppo delle sue idee. Vol. II : Evo Moderno*, Alba, Ed. Paoline, 1967, 744 p.
- LUPO, P., "Gallieni et la laïcisation de l'école à Madagascar", *O.A.*, n° 16, 1982, pp. 69-100.
- LUPO, P., "Catholicisme et civilisation malgache à la fin du XIXe siècle", *O.A.*, n° 5-6, 1977, pp. 313-334.
- LUPO, P., "Franc-maçonnerie et Eglise catholique", *Lakroan'i Madagasikara*, 3, 10 et 17 nov. 1985.
- LUPO, P., *Une Eglise des laïcs à Madagascar*, Paris, CNRS, 1990, 432 p.
- MALZAC, R.P., *Histoire du royaume Hova*, Tananarive, Impr. catholique, 1912, 645 p.
- MARTINEAU, E., *Madagascar en 1894*, Paris, Flammarion, (1894?), 500 p.
- MELLOR, A., *Nos Frères séparés, les Francs-maçons*, Paris, éd. Mame, 1960, 344 p.
- MONDAIN, G., cf. Chapus.
- NAUDON, P., *La Franc-maçonnerie*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 1984, 128 p.
- PAIN, G., "Le procès des Francs-maçons contre les Jésuites à Madagascar de 1891 à 1892", *BAM*, t. XLV-1, 1967, pp. 6-11.
- PALOU, J., *La Franc-maçonnerie*, Paris, Payot, 1984, 350 p.
- PARALIEU, R., *Petit guide du nouveau Code de Droit Canon*, Bourges, éd. Tardy, 1983, 158 p.
- PORSET, C., "Laïcité : le mot et l'idée et les origines de la Franc-maçonnerie", *Humanisme*, n° 193, octobre 1990, (n° spécial : Assises internationales de la laïcité).
- RATRIMOARIVONY-RAKOTOANOSY, M., *Historique et nature de l'enseignement à Madagascar de 1896 à 1960*, Doctorat de 3e cycle, Centre international d'Etudes francophones, Paris IV, 1986, 430-120 p.

- RALAMBONDRAINNY-RANDRIAMANANTENA, J., *Une revue missionnaire : Teny Soa (la Bonne Parole). 1866-1896*, Doctorat 3e cycle en histoire, Paris I (CRA), 1980, 569 p.
- RAZOHARINORO, *Madagasikara sy Eoropa : 1868-1887, Soratra vavolombelona*, n° 2, Tananarive, Arsivam-pirenena, 1979, 316 p.
- SUAU, R. P., *La France à Madagascar. Histoire politique et religieuse d'une colonisation*, Paris, éd. Perrin, 1908, XII-422 p.
- TINCQ, H., "Catholiques et Francs-maçons tentent d'exorciser le passé", *Le Monde*, 10 février 1987 .
- UCLES, *Madagascar - L'incident de Tananarive jugé par la presse*, éd. des "Lettres d'Uclès" (correspondance des Jésuites de France réfugiés à Uclès), 1892, 80 p.
- VAUGHAN, K., Lettre, *Catholic Times*, 26 août 1892 .
- VAUGHAN, K., "La condamnation de Mgr Cazet", *Les questions actuelles*(revue hebdomadaire), Paris, t. XV, n° 5, 3 sept. 1892.
- VOLPE, G., *Italia moderna, Vol. I : 1815-1898*, Firenze, Sansoni, 1958, 364 p.
- WEBER, E., *Satan franc-maçon. La mystification de Leo Taxil*, Paris, Julliard (Coll. Archives), 1978, 260 p.

LA QUERELLE DANS LA PRESSE

MADAGASCAR

- La Cloche* : 24 janv., 15 fév. et 19 fév. 1891.
Le Courrier de Madagascar : 4 oct. 1892.
La France Orientale : 18 avril 1891.
Ny Gazety Malagasy : 16 janv. 1892.
Madagascar News : mars 1891.
L'Opinion Publique : 17 mai, 7 juin, 30 août 1891.
Le Progrès de l'Imerina : 23 déc. 1891.

FRANCE

- L'Autorité* : 29 juillet 1891.
Bulletin maçonnique : avril 1893.
Bulletin du Rite Ecossais : 4e trim. 1890, 4e trim. 1891, 2e trim. 1892.
La Croix : 19-20 juin 1892.
La Défense : sept. 1893.
L'Echo de Paris : 28 fév. 1893
Le Figaro : 22 juil. 1891
Gazette des Tribunaux - Journal de Jurisprudence et des débats judiciaires, 2 sept. 1891 et 21 août 1892.
Le Journal de Dordogne : 5 sept. 1891
Le Journal de Rennes : 29 août 1892.
La Lauterie : 10 mars 1891.
La Liberté : 3 sept. 1891, 7 sept. 1892, 24 juil. 1893.
La Loi. Journal judiciaire quotidien. 12 décembre 1891.
Le Moniteur de Calvados : 5 sept 1891
Le Moniteur des Colonies : 25 juin 1891.
Le Moniteur Universel : 5 sept. 1891.
Le Patriote de Normandie : 5 septembre 1891.
Le Petit Marseillais : 4, 5 et 6 août 1892.
Le Petit Provençal : 10 août 1892 et 4, 5 et 6 août 1893.
Les Questions actuelles : 3 sept. 1892 et 8 juil. 1893.
Le Radical : 28 mars 1891.
Le Rappel : 13 fév. 1891.
Le Siècle : 26 mars 1891
Le Soleil du Midi : 4, 5 et 6 août 1892.
L'Univers : 9 fév., 15 sept et 14 août 1892.
La Tribune des Colonies et des Protectorats. Journal de Jurisprudence, de doctrine et de législation coloniale. : 5 oct. 1891.

REUNION

- Les Communes* : 26 juin 1891.
Le Créole : 23 juil. 1891
Le Messager : 9 sept. 1891.
Le Petit Journal de la Réunion : 1er déc. 1891.
Le Réveil de la Réunion : 18 juil. 1892.
La Vérité : 8 mars, 24 et 25 juil. 1891.

FAMINTINANA

Ny ady nisy teo amin'ny zezoita sy ny "francs-maçons" tamin'ny faran'ny taonjato faha-19 izay asehon'ny mpanoratra amin'ny alàlan'ny rakitra mbola tsy nisy namoaka - dia tsy nanao afa-tsy namerina teto Madagasikara ny tsy fitovian-kevitra nisy teo amin'ny finoana katolika sy ny "franc-maçonnerie" tany Eoropa. Tsy afa-nihatoka tamin'izany hevitra nifandaka tanteraka momba ny fiaraha-monina sy ny fanjakana izany - izany hoe ny fijery ny fahefana tsy idiram-piangonana mihitsy sy ny fijery ny fahefana miara-miasa akaiky amin'ny fiangonana, eny fa na dia miainga avy amin'ny fampianarany mihitsy aza - ny fitondrana malagasy. Niezaka nandamina ny Praiministra Rainilaiarivony : teo aloha ny fiangonana izay saro-piaro tamin'ny tombotsoany, teo koa ny franc-maçonnerie izay iray vatsy tamin'ny fahefana eoropeana mpandala ny lahika sy ny fanjanahan-tany. Vao mainka nihasarotra ny toe-draharaha satria ny ankamaroan'ireo francs-maçons teto Antananarivo dia namana akaikin'ny Praiminisitra, teknisiana sy mpiara-miasa nanankinany asa saro-pady indraindray...

SUMMARY

The dispute between the Jesuits and the Freemasons at the end of the 19th century - reconstituted by the author through unpublished archivist documents - repeats, in Madagascar, the divergence between Catholicism and Freemasonry developed in Europe. The Malagasy government could not stay aloof from this conflict of two radically opposed conceptions of the society and the state, viz. a secular conception and the conception of power closely collaborating with the churches, if not taking inspiration from their doctrines. The Prime minister Rainilaiarivony` tried to control, on the one hand, the Churches careful of their priveles, on the other hand, a Freemasonry tied up with the secularian and colonial European powers. The fact that almost all the Freemasons of Tananarive were personal friends of the Head of the government - technicians, colleagues with whom he entrusted delicate assignments - made the situation more complicated.